

**Assemblée générale**

Soixante-treizième session

Documents officiels

Première Commission**20^e** séance plénière

Lundi 29 octobre 2018, à 10 heures

New York

Président : M. Jinga (Roumanie)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 93 à 108 de l'ordre du jour (suite)**Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution et de décision déposés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant entendre les orateurs qui doivent encore intervenir au titre du groupe de questions intitulé « Armes classiques ». Il reste 77 orateurs sur la liste. J'invite donc instamment tous les orateurs à respecter le temps de parole qui leur est imparti.

M. Syrymbet (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord réaffirmer que le Kazakhstan est résolument déterminé à contribuer à la cause de la paix et de la sécurité internationales et à tout mettre en œuvre pour promouvoir davantage la coopération en matière de désarmement et de non-prolifération au sein de la communauté internationale.

J'appelle également l'attention de la Première Commission sur le fait que le Kazakhstan s'acquitte pleinement de toutes ses obligations internationales en matière de maîtrise des armements et continue d'appliquer sa politique de renforcement de la sécurité aux niveaux régional et international. Dans le même

temps, mon pays prend toutes les mesures nécessaires pour renforcer son système national et encourager la coopération en matière de sécurité dans toute la région de l'Asie centrale.

Notre engagement se manifeste également par notre adhésion aux instruments internationaux pertinents, tels que le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. La mise en œuvre intégrale et effective et l'universalité du Traité sur le commerce des armes contribueront à promouvoir la paix et la sécurité internationales en réduisant les souffrances humaines causées par la violence armée.

Le Kazakhstan réaffirme son attachement à la Convention sur certaines armes classiques et appuie le volet humanitaire de la Convention, car nous partageons l'aspiration de la communauté internationale tout entière à protéger les civils contre les effets de ces armes inhumaines. À l'heure actuelle, le Kazakhstan ne produit pas de munitions incendiaires couvertes par la Convention sur certaines armes classiques et n'a ni l'intention ni le projet de le faire.

D'autre part, le Kazakhstan a mis en place un système efficace de contrôle des exportations d'armes et des biens à double usage. Le Gouvernement est en passe d'instituer des mécanismes et des mesures de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

18-34514(F)



Document adapté

Merci de recycler



* Nouvelle publication, le 22 décembre 2020, pour raisons techniques

prévention, en stricte conformité avec les exigences internationales. Le Kazakhstan s'acquitte donc sérieusement et solennellement de la responsabilité qui lui incombe d'empêcher la prolifération de ces armes. Nous voudrions rappeler à tous les États parties à la Convention sur certaines armes classiques qu'ils doivent s'acquitter de leurs obligations financières afin que la Convention puisse être effectivement appliquée, et nous les engageons instamment à le faire.

Nous avons également appuyé la création du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes. Nous pensons qu'il s'est agi d'un tournant dans le discours sur la nécessité de se pencher sérieusement sur ces armes émergentes. Le Groupe d'experts gouvernementaux a joué un rôle considérable et important dans la recherche de moyens en vue de parvenir à une compréhension et à des définitions communes des arsenaux létaux autonomes.

Les conséquences de la mise au point de nouvelles technologies peuvent être très dangereuses, malgré leur double usage, et il est sans doute plus prudent de surestimer les dangers qu'elles présentent plutôt que de les sous-estimer. Les dirigeants de nombreux États, ainsi que d'organisations internationales, sont conscients de l'influence et des incidences de l'intelligence artificielle sur l'avenir des pays et du monde entier.

La nécessité d'élaborer et d'adopter certaines formes de réglementation dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes semble évidente, et celles-ci devraient être suivies depuis leur conception et leur production jusqu'à leur application concrète. Dans le même temps, il est évident que les machines ne devraient pas être autorisées à prendre la décision de viser ou de tuer des êtres humains. Il est clair que le débat sur les systèmes d'armes létaux autonomes ne fait que commencer et que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour nous aider à mieux comprendre cette technologie de l'avenir. Le Kazakhstan estime qu'il est important de poursuivre les discussions en 2019.

M^{me} Keobunsan (République démocratique populaire lao) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe aux déclarations prononcées par la représentante de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.16), et le représentant du Viet Nam, au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (voir A/C.1/73/PV.17). Toutefois, je voudrais faire quelques remarques à titre national.

La République démocratique populaire lao a eu des expériences traumatisantes sur le plan humanitaire et en matière de développement du fait de l'utilisation d'armes classiques. Par conséquent, le Gouvernement lao appuie fermement et participe activement aux travaux de la communauté internationale sur la maîtrise des armes classiques et le désarmement. C'est pourquoi la République démocratique populaire lao a adhéré aux principaux instruments internationaux dans ce domaine, tels que la Convention sur certaines armes classiques et quatre de ses protocoles, ainsi que la Convention sur les armes à sous-munitions. Mon pays appuie également, dans la lettre et l'esprit, l'objectif de la Convention sur l'interdiction des mines, ce qu'il a démontré en votant pour la résolution 64/56 de l'Assemblée générale, en dépit du fait que nous ne sommes pas encore partie à cette convention.

Bien que les armes classiques n'aient pas les mêmes effets que les armes de destruction massive, leur utilisation à grande échelle peut elle aussi avoir des conséquences humanitaires graves et à long terme. Les restes explosifs de guerre en sont un bon exemple, puisqu'ils entraînent des problèmes humanitaires longtemps après la fin d'un conflit.

Comme la Commission le sait, les restes explosifs de guerre, y compris les engins non explosés, continuent d'avoir des effets négatifs majeurs sur les moyens de subsistance des populations et entravent le développement dans les pays touchés. La République démocratique populaire lao en est la parfaite illustration, car la plupart des régions du pays sont couvertes d'engins non explosés, ce qui en fait un des pays au monde les plus pollués par ces armes.

Pendant la guerre d'Indochine, plus de 270 millions de sous-munitions ont été larguées sur la plupart des régions du pays, et jusqu'à 30 % d'entre elles n'ont pas explosé à l'impact. Par conséquent, les restes explosifs de guerre ont représenté un défi de taille pour le développement socioéconomique et les efforts d'élimination de la pauvreté dans notre pays. Afin de continuer à relever ce défi de manière systématique et de s'attaquer au problème posé par les engins non explosés, la République démocratique populaire lao a fait un pas de plus en adoptant une version nationale de l'objectif de développement durable n° 18, intitulée « Vivre à l'abri des munitions non explosées ».

Dans ce contexte, la République démocratique populaire lao s'emploie activement à promouvoir l'universalisation de la Convention sur les armes à

sous-munitions afin d'empêcher que l'humanité ne soit davantage victime des engins non explosés. Nous félicitons les pays qui ont montré leur engagement en adhérant à la Convention et saisissons cette occasion pour demander aux pays qui n'y ont pas encore adhéré d'envisager de le faire afin de parvenir à un monde exempt d'armes à sous-munitions. La République démocratique populaire lao s'est félicitée des résultats de la huitième Réunion des États parties à la Convention tenue en septembre dernier à Genève et attend avec intérêt la neuvième Réunion des États parties à la Convention, en septembre prochain.

La République démocratique populaire lao est préoccupée par le large éventail de problèmes de sécurité et de conséquences humanitaires découlant de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites des armes légères et de petit calibre. La raison en est que ces armes sont largement utilisées par les criminels et les trafiquants de drogues. Par conséquent, ma délégation appuie le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects aux fins du règlement de ce problème.

Pour terminer, je tiens à réaffirmer la volonté de la République démocratique populaire lao de continuer à promouvoir activement l'universalisation de la Convention sur les armes à sous-munitions en collaborant étroitement avec tous les États parties et la communauté internationale, afin que nous puissions parvenir ensemble à un monde exempt d'armes à sous-munitions.

M. Groome (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.18) et je voudrais ajouter les observations suivantes à titre national.

L'interdépendance entre le désarmement, la paix, la sécurité et le développement durable est irréfutable. Cette interdépendance est reconnue dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et constitue aujourd'hui un fil conducteur du programme de désarmement du Secrétaire général. L'Irlande appuie la proposition du Secrétaire général d'intégrer plus directement le désarmement dans les travaux de l'ONU, et nous jugeons encourageante la priorité accordée au désarmement en tant que moyen de sauver des vies.

L'Irlande demeure gravement préoccupée par la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre, qui non seulement exacerbe les tensions et prolonge

les conflits, mais alimente également la criminalité organisée et contribue massivement à la violence fondée sur le genre. Le contrôle des flux illicites d'armes légères et de petit calibre est une condition préalable à la stabilité et à la prévention des conflits, des éléments essentiels à la réalisation des objectifs complémentaires de paix et de développement durables, conformément aux objectifs de développement durable.

Ma délégation appuie avec force le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage. Nous nous félicitons de l'engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, comme en témoignent les résultats fructueux de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action qui a eu lieu plus tôt cette année.

Le Traité sur le commerce des armes constitue la pierre angulaire de la lutte contre la prolifération illicite et fournit aux États les fondements pour la mise en place de systèmes efficaces et responsables de contrôle des exportations. Nous nous réjouissons à la perspective d'accueillir davantage d'États parties alors que les efforts d'universalisation se poursuivent. Nous rappelons que le Traité sur le commerce des armes a été le premier instrument de maîtrise des armements à inclure une disposition sur la violence fondée sur le genre et, si l'inclusion d'une telle disposition dans le Traité est une première, son application est de la plus haute importance. Cela exige la mise en œuvre d'approches réfléchies et l'examen continu des procédures de contrôle des exportations. Pour appuyer la mise en œuvre de cette disposition, l'Irlande a été heureuse de pouvoir fournir un financement en matière de maîtrise des armements afin de produire un guide pratique pour évaluer les risques de violence fondée sur le genre dans le cadre du Traité sur le commerce des armes. Ce guide pratique propose une approche étape par étape, conçue pour appuyer l'élaboration de procédures de contrôle des exportations plus rigoureuses et pour veiller à ce que la violence fondée sur le genre constitue un élément essentiel des évaluations des risques à l'exportation.

Nous demeurons gravement préoccupés par les dommages humanitaires causés pendant les hostilités ouvertes dans les zones peuplées, et en particulier par l'emploi d'engins explosifs et d'autres armes explosives, dont les effets se font sentir au-delà des zones immédiates d'objectifs militaires légitimes qui se trouvent à

proximité de concentrations de civils ou en leur sein. Ces armes ont des effets dévastateurs sur les civils et les biens de caractère civil partout dans le monde. Nous devons prendre des mesures pour renforcer le respect du droit international humanitaire et assurer la protection des civils pendant les conflits armés. Il s'agit d'une obligation partagée par toutes les parties à un conflit armé. Nous saluons le travail considérable accompli par la société civile et le Comité international de la Croix-Rouge pour continuer à sensibiliser l'opinion et à relever les défis posés par ces armes.

Nous devons également prendre conscience des risques potentiels posés par les nouvelles technologies d'armement, telles que les armes létales autonomes, qui présentent toute une série de défis – juridiques, sécuritaires ou éthiques. Nous sommes encouragés par les progrès réalisés au cours des réunions tenues cette année par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes, notamment en ce qui concerne les nouveaux principes directeurs convenus qui réaffirment que le droit international s'applique aux systèmes d'armes autonomes et que toute arme future devra rester sous contrôle humain. Nous sommes fermement convaincus que ces armes doivent toujours rester sous contrôle humain et que seule la responsabilité humaine peut garantir le plein respect du droit international humanitaire. Il reste encore beaucoup à faire pour nous acquitter du mandat convenu du Groupe d'experts gouvernementaux. Toutefois, l'incapacité actuelle de converger et de convenir d'une définition ou d'une caractérisation opérationnelle des systèmes d'armes létaux autonomes ne devrait pas entraver les efforts que nous déployons pour relever globalement les défis que posent ces armes. Au vu de l'évolution rapide des technologies actuelles, nous avons tout intérêt à accélérer nos efforts l'année prochaine.

Les programmes de coopération et d'assistance de l'Irlande en matière de déminage humanitaire sont directement liés aux engagements pris par notre pays au titre de la Convention sur les armes à sous-munitions, de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre et de la Convention sur certaines armes classiques, et ils appuient ces engagements. L'Irlande s'est engagée depuis longtemps à soutenir les programmes humanitaires de lutte contre les mines conçus pour déminer les terres contaminées et contribuer au développement économique à long terme. Depuis le début de l'année, nous avons consacré 2 millions d'euros à ces programmes.

Cela fait maintenant 10 ans que la communauté internationale s'est réunie à Dublin pour adopter la Convention sur les armes à sous-munitions, et l'Irlande est fière d'avoir joué un rôle de premier plan dans la négociation de cette convention historique. Tout en nous félicitant de l'évolution positive et de la mise en œuvre du Plan d'action de Dubrovnik, dont il a été rendu compte à la huitième Réunion des États parties à Genève cette année, nous continuons d'être profondément préoccupés par les informations faisant état d'une utilisation persistante des armes à sous-munitions dans diverses parties du monde.

La question des mines autres que les mines antipersonnel reste une question d'urgence humanitaire. Nous sommes extrêmement préoccupés par les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation de ces armes. Nous restons convaincus que les dispositions limitées du Protocole II modifié ne se sont pas révélées suffisantes pour répondre aux préoccupations suscitées par leur utilisation, et nous continuons d'appuyer les efforts, à l'instar de nombreux autres États, en vue de poursuivre l'examen de cette question dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques et ailleurs.

L'Irlande reste également convaincue que l'utilisation de drones ou de véhicules aériens téléguidés doit être conforme au droit international, notamment au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire. L'Irlande s'est jointe à l'initiative prise par les États-Unis en 2016 concernant l'adoption d'une déclaration commune sur l'exportation et l'utilisation ultérieure de drones armés, et nous nous félicitons des efforts actuellement déployés par les États, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement et la société civile en vue de promouvoir un examen plus approfondi de cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je voudrais rappeler à la Commission que la décision de suspendre à midi les débats sur le groupe de questions à l'examen ne concernait que les débats de la semaine dernière. Par conséquent, cette semaine, la Commission épuisera sa liste d'orateurs pour chaque groupe de questions avant de passer au suivant. Nous devons également prévoir d'autres séances cette semaine; le Secrétariat informera les membres de la Commission lorsque les salles seront confirmées.

M. Frimpong (Ghana) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'occasion qui lui est donnée de prendre la parole au titre de ce groupe de questions.

Nous nous associons aux déclarations prononcées par les représentants de l'Indonésie (voir A/C.1/73/PV.16) et du Maroc (voir A/C.1/73/PV.17) au nom du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/73/PV.18), respectivement. Nous tenons à ajouter les observations suivantes à titre national.

Le Ghana est attaché aux bonnes pratiques, aux codes de conduite et aux procédures normales d'exploitation qui ont été élaborés dans le cadre du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, de l'Instrument international de traçage, du Protocole relatif aux armes à feu, du Traité sur le commerce des armes et des autres instruments régionaux qui empêchent les transferts et détournements illicites, ainsi que l'accumulation et l'utilisation déstabilisatrices d'armes classiques.

Nous demeurons préoccupés par la multiplication des souffrances humaines, le nombre de morts dans le monde, la destruction des communautés, les migrations forcées et la violence armée, ainsi que les attaques causées par la prolifération des armes classiques dans certaines régions du monde, en particulier en Afrique. Alors que nous tentons de faire face aux effets dévastateurs de ces armes, dans les situations de conflit et hors conflit, le régime de désarmement et de maîtrise des armements demeure en péril aux niveaux régional, national et local. Il est donc essentiel de renforcer notre réponse internationale aux flux illicites d'armes classiques afin de remédier efficacement aux conflits armés et à leurs effets négatifs sur les populations civiles.

Dans ce contexte, nous réaffirmons notre appui au programme de désarmement du Secrétaire général, qui vise à sauver des vies du poison que sont ces armes classiques. Nous nous félicitons de ce que les principes du programme du Secrétaire général promeuvent les objectifs du développement durable et aillent de pair avec l'initiative phare de l'Union africaine, l'Agenda 2063, pour faire taire les armes et mettre fin à toutes les guerres en Afrique d'ici 2020. Il est indispensable que les efforts déployés pour atteindre les objectifs de développement durable et réaliser l'Agenda 2063 de l'Union africaine se renforcent mutuellement et établissent un lien entre désarmement et développement.

Nous pensons que la gestion et la réglementation adéquates du commerce international des armes classiques sont essentielles pour promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales, comme le prévoit le Traité sur le commerce des armes. Dans ce contexte,

nous nous félicitons de l'issue positive de la quatrième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, tenue à Tokyo cette année, qui a rehaussé le débat sur les questions de coopération internationale, l'assistance et les mesures visant à prévenir les transferts illicites d'armes, ainsi que les échanges systématiques d'information entre États. Nous attendons avec intérêt des consultations fructueuses au cours de la cinquième Conférence des États parties, qui se tiendra à Genève en août 2019. Nous exhortons également les États qui n'ont pas encore adhéré au Traité à le faire afin de parvenir à son universalisation et de promouvoir sa mise en œuvre effective.

Il est tout aussi important de souligner que la lutte contre les mouvements illicites d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions est essentielle pour limiter la persistance des conflits armés et des attaques violentes en Afrique. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'issue positive de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action, y compris l'adoption par consensus d'un document final qui, pour la première fois, comprend des dispositions reconnaissant la nécessité de traiter la question des munitions d'armes légères.

Nous espérons que des efforts supplémentaires seront consentis pour traiter la question de la gestion des munitions classiques et de la réglementation de leur commerce dans un contexte adéquat. Nous nous félicitons donc des consultations régionales menées actuellement par l'Allemagne sur les priorités des États en la matière, en prévision de la mise en place d'un éventuel groupe d'experts gouvernementaux en 2020. Nous prenons également acte d'autres résultats positifs de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action, notamment les références à la violence fondée sur le genre, l'égalité des genres et la participation aux processus de désarmement et au développement durable.

Le Ghana partage également l'opinion selon laquelle la réduction de l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées dans le cadre du droit international humanitaire permettra de sauver des vies, d'alléger les souffrances de populations civiles innocentes en temps de guerre, de faciliter le relèvement après-conflit et de réduire la contamination environnementale par des engins non explosés. Nous saluons le communiqué de Maputo sur la question, présenté en 2017 par 19 États africains, dont le Ghana. De même, nous nous félicitons de l'appel urgent lancé à la communauté internationale pour qu'elle élabore une déclaration sur la question et encourageons d'autres initiatives internationales pour la

protection des civils et des biens de caractère civil dans les conflits armés, conformément au droit international.

Pour terminer, nous soulignons l'importance cruciale que revêtent l'universalisation et l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel, de la Convention sur les armes à sous-munitions, de la Convention sur certaines armes classiques et des divers protocoles et conventions sur les armes légères et de petit calibre. Nous espérons que tous les États Membres, en particulier les États producteurs d'armes, feront preuve de bonne foi et de volonté politique et appuieront les pays aux ressources limitées, afin d'appliquer efficacement ces conventions et protocoles et de garantir un monde exempt de trafic et de détournement d'armes.

M. Castañeda Solares (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, mon pays s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.16).

Chaque année, les armes légères et de petit calibre, leur prolifération et leur trafic causent la mort de centaines de personnes dans le monde, attisent les conflits et exacerbent la violence. La production de ces armes et de leurs munitions respectives ne décroît pas et leur détournement vers les marchés illicites contribue au trafic de drogue et à l'existence de la criminalité organisée, tout en menaçant la protection des individus et en entravant la mise en place de conditions favorables à un développement humain, économique et durable.

C'est pourquoi le Guatemala estime que le Traité sur le commerce des armes constitue un jalon dans la réglementation internationale du commerce des armes classiques et dans la lutte contre leur commerce illicite. Le Guatemala se félicite de l'adhésion récente de la République du Suriname et de la République de Guinée-Bissau au Traité et espère qu'on parviendra à l'universalisation complète de cet instrument.

En ce qui concerne les résultats de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage, le Guatemala réaffirme sa satisfaction concernant l'inclusion des questions relatives à l'égalité des genres, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, surtout, de la question des munitions, sur laquelle nous continuerons à travailler activement.

Par ailleurs, le Guatemala condamne fermement l'emploi d'armes à sous-munitions par quelque acteur que ce soit et en toutes circonstances, car il s'agit d'une violation des principes consacrés par le droit international humanitaire et le droit des droits de l'homme. Nous réaffirmons notre volonté de contribuer à l'application effective de la Convention sur les armes à sous-munitions. De même, mon pays est très fier que l'Amérique centrale ait été déclarée première zone exempte d'armes à sous-munitions, un exemple qui devrait être reproduit dans toutes les régions du monde.

Nous tenons également à exprimer notre préoccupation face à l'utilisation d'armes explosives dans les zones densément peuplées. Comme l'ont montré les événements récents, les conséquences de leur utilisation sont dévastatrices et leurs effets infâmes frappent souvent sans discrimination. Nous rappelons l'importance que revêt le respect du droit international humanitaire et la responsabilité qui incombe aux États de protéger leurs populations civiles.

Le Guatemala condamne l'emploi de toute arme frappant aveuglément et sans discrimination, car cela constitue une violation du droit international humanitaire. Les progrès scientifiques et commerciaux dans le domaine de l'intelligence artificielle et l'utilisation de la technologie pour le développement de nouvelles armes doivent donc être réglementés par un instrument juridiquement contraignant. Les armes létales autonomes représentent un grave danger pour l'humanité. Si ces armes ne sont pas contrôlées par des êtres humains, le respect des principes de distinction et de proportionnalité ne peuvent être garantis.

La situation actuelle constitue un obstacle important à la recherche de la paix et de la sécurité internationales. Les souffrances persistantes et les pertes incessantes en vies humaines causées par l'emploi d'armes classiques incitent le Guatemala à continuer à travailler activement et énergiquement dans le cadre de ces débats.

M. Beerwerth (Allemagne) (*parle en anglais*) : Je vais lire une version abrégée de notre déclaration.

L'Allemagne s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.18) et souhaite faire quelques observations supplémentaires à titre national.

Poussée par les objectifs de développement durable, en particulier la cible 16.4, l'Allemagne encourage activement une alliance mondiale contre la

prolifération des armes légères et de petit calibre. Nous pensons qu'une meilleure coordination est essentielle pour une mise en œuvre plus efficace du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui a encore été renforcé grâce aux résultats fructueux obtenus à la Conférence d'examen présidée en juin par la France.

Par ailleurs, l'Allemagne reste attachée à promouvoir l'universalisation et l'application effective du Traité sur le commerce des armes. L'Allemagne encourage les États qui remplissent les conditions requises à utiliser au mieux le fonds de contributions volontaires, qui dispose désormais de plus de 5 millions de dollars pour financer des activités de mise en œuvre. Le fonds a demandé que les propositions de projets soient soumises au secrétariat du Traité sur le commerce des armes à la mi-janvier 2019 au plus tard.

L'Allemagne s'est efforcée de mettre en lumière le rôle crucial que joue le détournement des munitions classiques dans les conflits armés dans les zones de crise à travers le monde. En 2017, nous avons proposé de constituer un nouveau groupe d'experts gouvernementaux qui serait spécialement consacré à l'amélioration de la gestion des stocks de munitions et à la lutte contre le détournement des munitions classiques vers les zones de conflit et les milieux du crime, ce qui, à notre avis, est la question la plus urgente à résoudre. Nous devons prendre conscience que les munitions sont en fait le combustible qui alimente les conflits, encore plus que les armes elles-mêmes.

Les travaux réalisés dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques sur les systèmes d'armes létaux autonomes ont progressé de manière satisfaisante cette année. Le rapport de consensus du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes (CCW/GGE.1/2018/3), établi en août sous la présidence indienne, a dégagé pour la première fois des principes directeurs possibles couvrant des aspects importants, comme la responsabilité humaine et l'obligation de rendre des comptes, qui ont fait du contrôle humain un des principaux thèmes de travail pour les futures délibérations du Groupe. L'Allemagne espère vivement faire avancer les discussions au sein du Groupe en 2019, dans une optique axée sur les résultats, pour faire en sorte que les efforts diplomatiques visant à réglementer les systèmes d'armes létaux autonomes ne soient pas dépassés par les progrès technologiques.

Au cours des dernières décennies, l'utilisation de systèmes d'armes capables de lancer une puissance explosive massive a marqué de son empreinte les conflits armés. Dans les zones peuplées, ces armes peuvent avoir de graves conséquences humanitaires, comme nous en sommes malheureusement témoins sur les théâtres de conflit actuels, que ce soit en Iraq, en Syrie ou au Yémen. Pour discuter des aspects juridiques, techniques, militaires et humanitaires des armes explosives dans les zones peuplées, nous avons mis en place à Genève la séquence dite des « pourparlers EWIPA », qui a consisté en trois manifestations cette année.

Comme l'ont montré les débats de la réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, il est possible de poursuivre les échanges sur cette question urgente. Dans le prolongement des travaux de l'année dernière, nous préparons actuellement un document de travail au titre du point de l'ordre du jour sur les défis à relever, qui portera notamment sur les bonnes pratiques concernant les moyens et méthodes utilisés, en vue de réduire et d'atténuer le risque de victimes civiles accidentelles et de dommages aux biens de caractère civil.

Mme García Gutiérrez (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Nous sommes profondément préoccupés par le fait que certains pays se tournent de plus en plus vers les armes pour leur sécurité et que le commerce mondial des armes continue de croître à des niveaux sans précédent, entraînant l'accumulation de vastes arsenaux, notamment dans des régions très vulnérables qui sont exposées aux conflits impliquant la violence armée. En outre, alors que les conflits armés se déplacent des champs de bataille ouverts vers les centres urbains, les populations les plus vulnérables demeurent les plus touchées. L'utilisation d'armes explosives à large rayon d'impact dans les zones peuplées est tout aussi déplorable. Elle est contraire au droit international humanitaire et doit donc être abordée de toute urgence.

Dans cet esprit, mon pays s'associe à la déclaration commune sur cette question faite au nom de 50 pays par la représentante de l'Irlande au début du présent débat (voir A/C.1/73/PV.18).

Pour le Costa Rica, le Traité sur le commerce des armes est un instrument important et sans équivalent, car il combine les objectifs techniques de la maîtrise des armements avec l'aspect humanitaire de la question. Mon pays s'est donc efforcé d'établir des critères contraignants pour tous les transferts d'armes classiques afin d'éviter qu'ils ne contribuent à alimenter

les conflits, la violence armée, la criminalité organisée et le terrorisme, qui conduisent inévitablement à des violations des droits de l'homme et à des infractions au droit international humanitaire. Cela se traduit, entre autres, par des actes déplorables de violence fondée sur le genre, qui ont des conséquences terribles, en particulier pour les femmes et les enfants.

Nous devons à tout prix accroître les synergies entre les instruments complémentaires, tels que le Traité sur le commerce des armes, le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et adopter des instruments juridiquement contraignants pour lutter contre le commerce, le marquage et le courtage illicite de ces armes. Nous devons également œuvrer à l'élaboration de normes solides et obligatoires en matière de gestion des stocks afin de faire face aux niveaux excessifs de la production d'armes et de munitions.

À cet égard, le Costa Rica s'emploie à gérer efficacement et à créer les capacités institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre du Traité sur le commerce des armes grâce à un système national de contrôle, dans le cadre duquel des centaines de fonctionnaires ont été formés aux questions d'octroi de licences, de douanes et de respect des dispositions. Cela a été rendu possible grâce à l'aide inestimable de la coopération internationale.

Nous nous félicitons également des progrès accomplis en la matière à la troisième Conférence d'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui nous a donné l'occasion de faire le point sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme et dans les autres éléments indispensables à sa bonne exécution, tels que l'inclusion des munitions dans son champ d'action. L'approche intégrant la question des munitions dans le Programme d'action est fondamentale pour mon pays.

Nous devons répondre aux préoccupations éthiques, juridiques et techniques soulevées par les systèmes d'armes létaux autonomes qui, à notre avis, sont contraires au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme. Nous pensons également qu'il est temps de prendre des mesures concrètes sur l'utilisation de drones armés en dehors des zones d'hostilités actives. Nous sommes préoccupés par l'utilisation de drones armés qui, jusqu'à présent, s'est caractérisée par un manque de transparence, de

responsabilité et de réparation pour les victimes, ce qui affaiblit le contrôle démocratique et la surveillance internationale de l'emploi de la force.

Nous avons établi un lien clair et fondamental entre le développement et le désarmement. Nous devons examiner de manière complète le régime complexe des armements classiques afin de faire reculer sensiblement le trafic illicite d'armes, ce qui contribuera à réduire la violence armée et à favoriser des sociétés plus pacifiques et plus inclusives. Cela nous permettra d'atteindre la cible 16.4 et, partant, de mettre en œuvre efficacement le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

En conclusion, il est indispensable de souligner le rôle important de la société civile dans la question des armes classiques. Nous nous félicitons de sa contribution qui permet de mettre en évidence les problèmes, de trouver des solutions et de sensibiliser les États, afin de relever les défis auxquels la communauté internationale est confrontée.

M^{me} Theofili (Grèce) (*parle en anglais*) : La Grèce s'associe pleinement à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne sur ce groupe de questions (voir A/C.1/73/PV.18) et tient à faire quelques observations à titre national.

Au milieu des nombreux défis auxquels se heurtent les négociations sur le désarmement, la persévérance dans la lutte contre le fléau du commerce illicite des armes légères et de petit calibre donne progressivement des résultats concrets. La Grèce a participé au bureau de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, présidée par l'Ambassadeur de la France, M. Jean-Claude Brunet. Après 17 ans d'existence, le moment est venu d'accélérer notre travail de synergie et de rationalisation des efforts qui lient le commerce illicite des armes légères et de petit calibre à un large éventail d'initiatives régionales et nationales, et ce afin de combattre ce commerce illicite. Si le Programme d'action constitue la pierre angulaire de la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, la disponibilité des outils nécessaires, renforcée par le savoir-faire technologique, a bien avancé et constitue à présent une base solide pour passer à la vitesse supérieure.

Au niveau international, la Grèce a, dès le début, appuyé les efforts visant à universaliser le Traité sur le commerce des armes, qui compte

aujourd'hui 130 signataires et 97 États parties. Étant donné que le Traité sur le commerce des armes est un formidable garde-fou dans la lutte contre le détournement des armes classiques en général, et des armes légères et de petit calibre en particulier, qu'il s'agisse du commerce licite ou illicite, nous pensons qu'il devrait être inclus dans l'élaboration d'une feuille de route concrète et réaliste visant à limiter plus encore le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, ainsi que leur incidence sur la stabilité et la sécurité nationales, régionales et internationales.

En outre, nous appuyons les objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier la cible 16.4, qui précise que la réduction du trafic d'armes permettra de renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.

La feuille de route régionale pour un règlement durable du problème de la détention illicite, de l'utilisation abusive et du trafic d'armes légères et de petit calibre, d'armes à feu et de leurs munitions dans les Balkans occidentaux d'ici à 2024 est une des initiatives de l'Union européenne qui témoigne de progrès concrets dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. Ce projet s'appuie sur les expériences antérieures, en assurant la coordination des parties prenantes et des responsables de la mise en œuvre, dans le but de réduire au minimum les chevauchements. Il vise à s'attaquer à tous les aspects du commerce illicite des armes légères et de petit calibre selon une démarche à trois niveaux : premièrement, en garantissant une approche coordonnée dans la mise en œuvre de la feuille de route; deuxièmement, en abordant la question de l'harmonisation et de la normalisation juridiques et procédurales nécessaires; et, troisièmement, en ouvrant la voie à d'autres interventions ciblées pour le renforcement des capacités par l'élaboration d'analyses et d'évaluations des lacunes afin d'éclairer les politiques et projets futurs.

La volonté politique constitue le principal catalyseur pour empêcher que des biens militaires, y compris des armes légères et de petit calibre et des armes à feu, ne tombent entre les mains d'acteurs non étatiques, de proliférateurs et d'organisations criminelles et terroristes à la suite de transactions illicites. Nous espérons que le nouveau cycle de réunions semestrielles, qui conduira à la quatrième Conférence d'examen, prendra acte de la dynamique visant à créer

des synergies constructives entre gouvernements, organisations internationales et régionales et institutions non gouvernementales. Nous sommes convaincus que cette approche, qui exige une coordination sans faille, permettra d'harmoniser davantage les efforts en vue de notre objectif ultime, à savoir l'élimination du fléau du commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

M. Hwang (France) : La France s'associe pleinement à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.18) et souhaite formuler, à titre complémentaire, les remarques suivantes.

Le contexte de sécurité international se dégrade. Nous devons donc renouveler notre engagement collectif à renforcer l'universalité, le respect et l'efficacité de nos instruments de désarmement et de maîtrise des armes classiques. Les crises de prolifération des armes de destruction massive ne doivent en effet pas faire oublier que les armes classiques continuent de représenter un enjeu majeur de sécurité pour l'ensemble des régions du monde, qu'elles soient affectées par des conflits ou non. Les actions entreprises au niveau international sur les armes classiques s'insèrent dans une approche globale du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. Les dernières années ont montré que l'action internationale doit dorénavant prendre davantage en compte le risque d'acquisition et d'utilisation d'armes classiques par des groupes terroristes. La mobilisation de la communauté internationale ne doit donc pas faiblir.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre (ALPC) continue d'alimenter les conflits et d'exacerber la violence armée, d'alimenter le terrorisme et la criminalité organisée. Il constitue une grave menace à la paix et à la sécurité internationales. Les ALPC sont aujourd'hui les armes qui font, de loin, le plus de victimes dans le monde. Nous pouvons répondre efficacement ensemble.

À titre d'exemple, nous sommes convaincus que la troisième Conférence d'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage a permis de rassembler et de remobiliser les États dans la poursuite de nos objectifs communs, la lutte contre la prolifération des ALPC et contre ses conséquences désastreuses. Grâce à un processus préparatoire inclusif, transparent et robuste, cette conférence a démontré que la discussion multilatérale demeure efficace et nous

fait progresser ensemble. La négociation de bonne foi, dans la logique exigeante du consensus, demeure ainsi la seule méthode possible. La conférence de juin l'a démontré et j'espère que chacun ici sera être fidèle à son vote positif sur le document final, signifiant ainsi la sincérité de son engagement.

La Convention sur certaines armes classiques (CCAC) est unique; elle permet de réunir des expertises complémentaires, qu'elles soient politiques, juridiques, militaires ou diplomatiques. Cette spécificité de la CCAC est un gage de la capacité de la Convention à se saisir d'enjeux actuels et d'enjeux prospectifs. Les États qui y sont parties se sont saisis de la question des systèmes d'armes létaux autonomes, sur proposition française en 2013. C'est un important développement et la France se félicite de la poursuite des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur ce sujet particulier. Elle a formulé, avec l'Allemagne, des propositions de substance afin de contribuer aux travaux du Groupe d'experts, visant notamment à proposer une déclaration politique. La France note avec satisfaction que beaucoup de soutiens ont été apportés à cette proposition par les États et espère que ces derniers avanceront en ce sens durant les réunions à venir.

Il y a une autre menace, celle des engins explosifs improvisés (EEI), qui touche l'ensemble des régions. La mobilisation de la communauté internationale sur ce dossier est essentielle. Cette mobilisation a été relancée par l'adoption par consensus il y a deux ans de la première résolution consacrée aux EEI (résolution 70/46), en Première commission, sur proposition de l'Afghanistan et avec le coparrainage de la France et de l'Australie. Cette résolution doit constituer un fil directeur. Il importe que les travaux qui seront engagés sur les EEI, à un niveau pratique comme politique, participent bien d'une cohérence générale de nos efforts, dans l'esprit de cette résolution. La France est pleinement engagée au sein de la CCAC sur cette question, en coordonnant les travaux du Groupe d'experts sur les EEI. Elle continuera d'oeuvrer activement aux travaux sur cette question au sein de la CCAC lors du prochain cycle.

En créant un partenariat de responsabilité entre exportateurs, importateurs et pays de transit, dans toutes les régions du monde, le Traité sur le commerce des armes doit permettre de mieux en réguler le commerce légal et d'en prévenir les flux illicites. Au terme d'un processus préparatoire substantiel, qui doit beaucoup à l'engagement remarquable de la présidence japonaise, la quatrième Conférence des États parties au Traité sur le

commerce des armes a permis de souligner la nécessité de progresser dans les discussions de fond, notamment sur la mise en oeuvre du Traité, en particulièrement sur la question de la lutte contre le détournement. Mon pays y a contribué. Nous ne devons pas perdre de vue notre objectif de faire du Traité sur le commerce des armes une norme pleinement universelle.

Certains sujets importants, notamment les difficultés financières, ont empêché la tenue dans des conditions satisfaisantes de plusieurs réunions importantes. Cela ne doit pas se reproduire. À ce titre nous appuyons pleinement les efforts engagés par le Bureau des affaires de désarmement. Les États doivent verser leurs contributions et s'en acquitter en temps et en heure. La France s'est pleinement mobilisée sur l'ensemble de ces dossiers et poursuivra son engagement à l'avenir.

M. Khaldi (Algérie) (*parle en anglais*) : L'Algérie s'associe pleinement aux déclarations prononcées par les représentants de l'Indonésie (voir A/C.1/73/PV.16), du Yémen (voir A/C.1/73/PV.17) et du Maroc (voir A/C.1/73/PV.18), respectivement au nom du Mouvement des pays non alignés, de la Ligue des États arabes et du Groupe des États d'Afrique.

La question des armes classiques est d'une importance vitale. Ma délégation ne saurait trop insister sur le fait que le commerce illicite des armes légères et de petit calibre continue d'exacerber la violence armée car il aggrave et prolonge les conflits, et entraîne des conséquences humanitaires et socioéconomiques tragiques. Ces armes font peser une menace sérieuse et persistante sur la paix, la sécurité et la stabilité dans de nombreuses régions du monde, en particulier en Afrique. De la même manière, elles sont un sujet de préoccupation majeure et constante pour la communauté internationale, étant donné le lien étroit qui existe entre leur utilisation abusive et l'apparition et l'essor de groupes terroristes, de la criminalité organisée, de la traite des personnes, du trafic de drogue et des réseaux de contrebande. L'Algérie continue pour sa part d'accorder un degré élevé de priorité à la sécurisation de ses frontières et ne recule devant aucun effort pour démanteler les réseaux criminels, ce qui contribue énormément à la lutte contre le fléau grandissant du terrorisme, en particulier dans la région du Sahel. Face à ces enjeux, ma délégation tient à faire les observations suivantes.

Premièrement, l'Algérie se félicite de l'adoption à l'unanimité du document final de fond de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action en vue de

prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage.

Deuxièmement, au vu de son expérience nationale, mon pays tient à réaffirmer l'importance capitale du Programme d'action. Nous saisissons donc cette occasion pour réclamer avec force sa pleine mise en œuvre de manière équilibrée et intégrale.

Troisièmement, l'Algérie porte un grand intérêt au rapport du Secrétaire général sur le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et sur l'assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre (A/73/168).

Quatrièmement, l'Algérie reste pleinement favorable et attachée à toutes les initiatives d'aide et de coopération entreprises au niveau régional, comme il est souligné dans le Programme d'action. Dans ce cadre, mon pays s'engage pleinement à poursuivre le dialogue avec les pays du Sahel afin de renforcer la coopération en matière de sécurité par l'intermédiaire de programmes d'assistance technique.

Cinquièmement, l'Algérie croit fermement qu'une assistance technique et un soutien financier forts de la part des pays développés, de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales sont indispensables pour aider les pays du Sahel à renforcer leurs capacités locales et à lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

L'Algérie favorise la mise en place de plates-formes d'échange d'informations et la mise en commun des meilleures pratiques avec ses partenaires internationaux. Dans cet esprit, l'Algérie donne amplement et rapidement suite aux demandes de renseignements qu'elle reçoit d'INTERPOL ou de toute autre partie internationale dans le cadre des traités d'entraide judiciaire.

Ainsi, nous pouvons affirmer que l'Organisation africaine de coopération policière (AFRIPOL), dont le siège se situe à Alger, est un précieux atout qui permettra selon nous de renforcer considérablement la capacité du continent à faire face aux menaces posées par le terrorisme et la criminalité transnationale organisée. Nous tenons à dire notre satisfaction au sujet de la tenue de la deuxième assemblée générale d'AFRIPOL, qui s'est déroulée à Alger il y a deux semaines et au cours de laquelle les pays membres sont convenus de créer trois groupes de travail pour lutter contre la criminalité

transnationale, la cybercriminalité, le terrorisme et l'extrémisme violent.

L'Algérie souligne l'importance de la Convention sur certaines armes classiques. Depuis son adhésion à cet instrument clef, mon pays s'est montré fermement résolu à s'acquitter de ses obligations afin de garantir la paix et la sécurité internationales, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

Pour terminer, je voudrais signaler que mon pays s'emploie sans relâche à la réalisation des nobles objectifs fixés il y a 20 ans par les États parties à la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. L'année dernière, l'Algérie a rempli ses obligations de déminage au titre de la Convention d'Ottawa, en procédant à la destruction de ses stocks restants de mines antipersonnel.

Mme Tichy-Fisslberger (Autriche) (*parle en anglais*) : L'Autriche s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.18). Je voudrais faire quelques observations supplémentaires qui revêtent une importance particulière pour mon pays.

Je voudrais d'abord me féliciter du programme de désarmement du Secrétaire général et de son appel à redoubler d'efforts en faveur du désarmement afin de sauver des vies et de protéger les générations futures. Nous convenons qu'il est dans notre intérêt à tous de mieux utiliser les outils du désarmement dans le cadre d'une approche intégrée qui associe les considérations humanitaires, juridiques, éthiques et de développement.

Il est indispensable, pour créer un monde plus sûr pour tous, de défendre et de mettre pleinement en œuvre les instruments et mécanismes convenus, et d'inclure de nouvelles questions lorsque c'est nécessaire, compte tenu de l'évolution de la situation. C'est particulièrement important au vu des dynamiques changeantes de la guerre et du progrès scientifique et technologique. Le fait que les zones urbaines soient de plus en plus le théâtre de conflits pose des difficultés particulières pour la protection des civils. Afin de réduire les conséquences humanitaires de la guerre en milieu urbain, nous sommes appelés à faire tout notre possible pour préserver l'ordre international fondé sur des règles, en respectant le droit international et, en particulier, le droit international humanitaire.

Il serait malvenu de fermer les yeux sur les actes qui sapent les importants principes de proportionnalité et de distinction, d'interdiction des souffrances inutiles et de précautions dans l'attaque. Les préjudices

humanitaires liés à l'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées sont particulièrement préoccupants. Ce problème découle bien souvent de la manière dont ces armes sont utilisées. Quand plus de 90 % des victimes sont des civils, nos principes communs en matière de droit international humanitaire sont sérieusement remis en question. Les dommages humanitaires à court et à long terme font beaucoup trop de victimes directes, et rendent *de facto* inhabitables les régions touchées.

Le contexte urbain accentue les effets indirects, qui sont une des causes profondes des déplacements de personnes à l'intérieur de leur propre pays et des déplacements forcés hors des pays. La prise de conscience croissante des problèmes posés par l'utilisation des armes explosives dans les zones habitées est confirmée non seulement par le nombre grandissant de débats consacrés à ce sujet dans diverses instances, mais aussi par le grand nombre d'États appuyant les premières déclarations communes sur ces questions. Je tiens à remercier l'Irlande qui est à l'origine de cette initiative.

L'Autriche réaffirme son engagement à limiter les conséquences humanitaires catastrophiques de l'utilisation d'armes explosives dans les zones habitées. Nous appelons tous les États à éviter, ou du moins à limiter au minimum, le recours aux engins explosifs à large rayon d'impact dans les zones habitées. Nous rendons hommage au Secrétaire général pour son appui constant à nos efforts visant à élaborer une déclaration politique ainsi que pour sa volonté d'améliorer la collecte de données sur les dommages collatéraux, comme indiqué dans son programme de désarmement. Qu'il me soit permis de féliciter le Comité international de la Croix-Rouge et la société civile pour leurs importantes contributions et leur expérience directe dans le cadre de nos efforts pour mieux protéger les civils.

Il ne peut y avoir de doute quant à l'obligation internationale d'utiliser toute arme – qu'il s'agisse d'explosifs, de drones armés ou d'un autre système d'armement – dans le respect du droit international humanitaire. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans son programme de désarmement, les nouvelles technologies d'armement peuvent aller à l'encontre des normes juridiques, humanitaires et éthiques en vigueur, de la non-prolifération, de la stabilité internationale et de la paix et la sécurité. Ces questions n'ont pas encore été suffisamment prises en compte. L'incidence potentielle des progrès technologiques, notamment de l'intelligence artificielle, sur le droit international et le

droit international humanitaire mérite une plus grande attention de la part de la communauté internationale.

L'Autriche croit fermement que l'humanité doit toujours garder le contrôle des fonctions essentielles des systèmes d'armes, à savoir, le pointage et l'attaque. Nous appelons la communauté internationale à s'associer à nos efforts pour concevoir un instrument juridiquement contraignant afin que les armes autonomes restent sous contrôle humain véritable, et ce avant l'introduction de ces armes sur les champs de bataille.

Nous célébrons cette année le dixième anniversaire de la Convention sur les armes à sous-munitions. Des milliers de morts et de mutilations ont été évités grâce au soutien croissant à cette convention et à son instrument jumeau, la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel. Ces deux conventions comprennent des dispositions importantes d'assistance aux victimes pour garantir leur pleine participation à la société. L'Autriche se félicite des progrès accomplis et continuera d'œuvrer à la réalisation de l'objectif d'éradiquer le fléau des mines antipersonnel, notamment les mines antipersonnel improvisées et les armes à dispersion.

M. Khan (Pakistan) (*parle en anglais*) : Le Pakistan souscrit à la déclaration prononcée par la représentante de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés au titre de ce groupe de questions (voir A/C.1/73/PV.16).

Les effets déstabilisateurs des armes classiques sur la sécurité et la stabilité aux niveaux régional et sous-régional, ainsi que leurs effets humanitaires catastrophiques, soulignent la nécessité de continuer à prendre des mesures afin de contrôler ces armes. L'histoire et la politique de la réglementation des armements imposent l'adoption d'une approche globale et équitable, prenant en compte les priorités et les intérêts de sécurité de tous les États. La recherche du désarmement nucléaire ne doit en aucun cas se traduire par un déséquilibre déstabilisateur dans le domaine des armes classiques, comparable à celui qui a engendré deux guerres mondiales au siècle dernier.

Le document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement donne une orientation claire à cet égard :

« Parallèlement à des négociations sur des mesures de désarmement nucléaire, il faudrait procéder à des négociations sur la réduction équilibrée des forces [...] et des armements

classiques reposant sur le principe de non-diminution de la sécurité des parties en vue de promouvoir ou de renforcer la stabilité à un niveau de forces moins élevé, compte tenu de la nécessité pour tous les États de sauvegarder leur sécurité » (*résolution S-10/2, par. 22*).

Plusieurs tendances inquiétantes se dessinent à l'horizon des armes classiques, à commencer par le niveau et l'ampleur des dépenses militaires à l'échelle mondiale. Les dépenses actuelles consacrées au commerce international des armes classiques s'élèvent à près de 2 000 milliards de dollars. Ironiquement, le budget global de l'ONU ne représente qu'environ 3 % du total des dépenses militaires mondiales, et on dépense près de 33 fois plus d'argent pour alimenter et exacerber les conflits au lieu de les prévenir.

La même tendance préoccupante se retrouve au niveau régional, en particulier en Asie du Sud, où les dépenses militaires d'un État éclipsent plus que largement celles de tous les autres. Cela risque d'accentuer l'instabilité et de mettre en péril le fragile équilibre régional. La situation est d'autant plus complexe qu'il existe des différends de longue date et que le dialogue politique est dans l'impasse, ce qui nuit à la réalisation de l'objectif d'une paix durable dans notre région.

Nous restons préoccupés par la multiplication des transferts d'armes classiques, en particulier dans les régions instables, car de telles activités sont incompatibles avec les impératifs de maintien de la paix, de la sécurité et de la stabilité. La politique de deux poids deux mesures à l'égard de l'Asie du Sud, qui repose sur des considérations stratégiques, politiques et commerciales à court terme, doit être abandonnée. Pour sa part, le Pakistan soutient activement la mise en place d'un régime de retenue stratégique en Asie du Sud, comprenant un élément d'équilibre des forces classiques. Le Pakistan ne participe pas, et ne veut pas participer, à une course aux armements dans la région.

Le Pakistan a élaboré les mécanismes législatifs, réglementaires, institutionnels et coercitifs nécessaires au règlement de toutes les questions portant sur la réglementation des armes classiques. Des directives relatives aux exportations sont en place, de même qu'un mécanisme national d'évaluation servant à réglementer le commerce de ces armes. Nous prenons des mesures supplémentaires pour renforcer le régime d'application de la loi, qui couvre les importations et l'octroi des licences.

Le Pakistan accueille avec satisfaction le document final de la troisième Conférence des Nations Unies sur le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous avons participé de façon active et constructive à la Conférence d'examen et nous demeurons attachés à la mise en œuvre du Programme d'Action et des documents issus des Conférences d'examen.

Le Pakistan a voté pour la résolution 67/234 B, par laquelle l'Assemblée générale a adopté le Traité sur le commerce des armes. Tout en poursuivant l'examen du Traité au niveau national, nous estimons que son succès, son efficacité et son universalité dépendront de sa mise en œuvre non discriminatoire, en particulier du respect rigoureux de ses principes par les États parties.

Le Pakistan est partie à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et à ses cinq protocoles, et continue de pleinement respecter leurs dispositions. Nous sommes fiers de participer activement aux actions de déminage et d'élimination des mines dans le monde entier, en particulier dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, auxquelles le Pakistan reste un des principaux pays fournisseurs de contingents. La réussite de la CCAC tient à l'équilibre délicat qu'elle s'efforce de maintenir entre les considérations humanitaires et les intérêts de sécurité légitimes des États.

Cette convention est également l'instance la plus appropriée pour traiter la question des engins explosifs artisanaux d'une manière globale et équilibrée. Le Pakistan partage les préoccupations concernant l'acquisition et l'emploi par des acteurs non étatiques et des terroristes d'engins explosifs improvisés et de divers types d'armes classiques.

Le Pakistan a présidé la cinquième Conférence d'examen des Hautes Parties contractantes à la Convention sur certaines armes classiques, tenue en 2016, lors de laquelle d'importantes décisions de fond ont été prises sur plusieurs sujets d'actualité, notamment sur la question très importante des systèmes d'armes létaux autonomes. Nous espérons que l'examen plus approfondi de la question des systèmes d'armes létaux autonomes dans le cadre de la Convention sera axé sur les résultats et donnera lieu à un instrument juridiquement contraignant qui précise la réglementation appropriée pour ces systèmes.

M^{me} Raharimboahangy (Madagascar) : Madagascar s'associe aux déclarations faites par le Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.16) et par le Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/73/PV.18). Toutefois, je souhaite intervenir pour faire quelques remarques à titre national.

D'aucuns savent que le développement ne peut être effectif et pérenne sans la sécurité humaine. Les expériences malgaches dans la lutte contre les trafics d'armes et de munitions, et notamment leur utilisation non réglementée et maîtrisée ont soulevé la nécessité impérieuse de plans stratégiques et opérationnels de prévention et d'éradication de ces pratiques.

Tout au long de ce processus, Madagascar, ayant ratifié le Traité sur le commerce des armes en 2016, accueille avec satisfaction l'accompagnement sans relâche des Nations Unies dont le Département des affaires de désarmement, en collaboration avec le Centre régional pour la paix et le désarmement en Afrique, et la société civile. Cela a permis à notre pays de bénéficier d'une assistance technique et financière louable en faveur de la lutte contre une insécurité héritée depuis longtemps d'une situation politique et économique précaire mais aujourd'hui stabilisée.

Cette stabilité acquise ne demande en revanche qu'à être consolidée. Et nous ne saurions non plus omettre de remercier nos partenaires bilatéraux tels que le Japon, à titre d'exemple, qui ont largement appuyé Madagascar dans ce sens. Il me plaît de mentionner à ce titre trois projets qui ont été mis en œuvre, dont un atelier sur l'appropriation des enjeux du Traité sur le commerce des armes par le biais du Fonds d'affectation volontaire; le projet de marquage et de traçage des armes; et le projet d'appui à la réforme du secteur de la sécurité. Et pas plus longtemps que la semaine dernière, 846 armes, objets de saisie, ont été détruites dans le cadre des activités marquantes du Mois de l'amnistie des armes en Afrique.

Convaincu du rôle déterminant du multilatéralisme dans la lutte contre la prolifération d'armes, Madagascar se réjouit de la tenue de la troisième Conférence sur les armes légères et de petit calibre en juin 2018 et du document final qui a été adopté, lequel a tenu compte, entre autres, d'une question importante pour bon nombre de pays, à savoir celle des munitions.

Dans un autre registre, Madagascar souhaite exprimer ses préoccupations concernant les armes explosives en zones peuplées, ainsi que leurs impacts

humains et particulièrement sur les civils. Nous réitérons la Déclaration de Maputo de 2017 faite en ce sens par 19 pays africains et appuyons, dans la même optique, les recommandations du Secrétaire général des Nations Unies quant au développement des coopérations bilatérales et régionales axées sur cette question.

En outre, État partie à la Convention sur les armes à sous-munitions, Madagascar prône le principe qui condamne l'incitation aux activités dénoncées par cette convention et par prolongement, appelle à la réduction des investissements qui pourraient favoriser la fabrication d'armes controversées.

Pour ce qui concerne le partenariat, Madagascar encourage une collaboration et une assistance sous-régionales, régionales et internationales en synergie avec les priorités nationales. Nous insistons sur la cohérence des appuis qui, à juste titre, devraient être conçus sur la base d'une approche holistique et systémique afin de mieux appréhender les causes potentielles des trafics d'armes. Cela réduira aussi d'une façon considérable le déplacement des foyers d'activités liées aux trafics illégaux.

Enfin, de par le contexte évolutif de la sécurité mondiale, ponctué par les progrès technologiques et marqué davantage par les mouvements humains, Madagascar exhorte chaque partie prenante à une mobilisation accrue et adaptée à la mise en œuvre des instruments multilatéraux.

M^{me} Donnelly (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : Le débat sur les armes classiques nous donne une fois de plus l'occasion de saluer certaines évolutions fort positives, mais aussi de prendre acte du chemin qu'il nous reste à parcourir, en particulier dans le cadre de nos efforts visant à renforcer le respect du droit international humanitaire et à améliorer la protection des civils pris au piège de conflits.

Les progrès considérables accomplis dans le cadre du Traité sur le commerce des armes sont un point positif. La route vers les 100 États parties est semée d'embûches; le Suriname et la Guinée-Bissau viennent ces derniers jours d'agrandir la famille du Traité, qui compte désormais 99 membres. La Nouvelle-Zélande continue de plaider en faveur de l'universalisation de cet important traité, en particulier dans notre région du Pacifique. Plus tôt cette année, nous avons partagé avec notre proche partenaire, L'Australie, le plaisir d'accueillir une conférence à l'intention des pays insulaires du Pacifique destinée à promouvoir l'acceptation et la

mise en œuvre des traités sur les armes classiques, en particulier le Traité sur le commerce des armes. Nous continuerons à suivre cette question avec nos partenaires du Pacifique, et nous sommes impatients de voir notre région bien mieux représentée dans ce traité.

Comme nous le savons tous, le succès d'un traité ne saurait se mesurer simplement au nombre de ses membres; il faut plutôt observer les progrès accomplis vers la réalisation de son objet et de son but. Grâce au programme intersessions des groupes de travail du Traité sur le commerce des armes, des efforts considérables ont été axés sur la réalisation du double objectif du Traité, à savoir établir les normes communes les plus strictes possible pour réglementer le commerce international d'armes classiques, et prévenir et éradiquer le commerce illicite de ces armes. Dans le cadre de sa mobilisation en la matière, la Nouvelle-Zélande s'efforce aussi de conserver une vue d'ensemble du Traité et des ambitions que nous avons tous de parvenir à des résultats sur le terrain.

Les discussions techniques sur les législations, les politiques et les infrastructures nationales ne doivent pas constituer une fin en soi; elles doivent être motivées par notre volonté de permettre à toutes les décisions portant sur le transfert d'armes de contribuer à la paix, la sécurité et la stabilité internationales et régionales, de réduire les souffrances humaines et d'inciter à prendre des mesures responsables pour le commerce international des armes classiques. Parallèlement à l'élimination du commerce illicite et du détournement des armes classiques, ce sont ces décisions de transfert, et la confiance internationale dans ces décisions, qui permettront au Traité sur le commerce des armes d'atteindre les objectifs ambitieux que nous lui avons tous fixés.

La Nouvelle-Zélande reste un fervent partisan de la Convention sur les armes à sous-munitions et nous continuons d'exercer le rôle de coordonnateur pour les mesures d'application nationales. Nous nous félicitons de l'augmentation constante du nombre de membres de la Convention. Avec les adhésions de Sri Lanka et de la Namibie, on dénombre actuellement 104 États parties. Tandis que nous célébrons le dixième anniversaire de cet instrument majeur, il est toutefois clair que nous devons accélérer le rythme. La forte baisse du nombre de victimes d'armes à dispersion entre 2016 et 2017 nous apporte bien entendu un soulagement. Toutefois, s'il y a lieu de se réjouir, nous devons nous garder de toute autosatisfaction. Notre société se bat pour l'avènement

d'un monde sans aucune victime, que l'on considère les attaques par armes à dispersion ou par les restes d'armes à dispersion, et nous continuerons à tout faire pour ne plus avoir de victimes.

C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande continue de condamner sans réserve tous les cas d'utilisation d'armes à dispersion, notamment en Syrie et au Yémen. Ces nouveaux usages aggravent les souffrances des personnes prises au piège de ces conflits apparemment insolubles; ils ralentissent les activités de relèvement et sapent la confiance, même après que le pire est passé. Nous saluons et nous appuyons toutes les initiatives visant à défendre les obligations de la Convention et à renforcer la norme contre les armes à sous-munitions, et nous ne manquerons pas de jouer notre rôle, notamment en sensibilisant à l'intérêt de ne plus investir dans la production de ces armes inhumaines.

La Nouvelle-Zélande se réjouit de voir que la question des armes explosives dans les zones habitées reçoit l'attention qu'elle mérite, et nous nous associons pleinement à la déclaration commune sur cette question faite par la représentante de l'Irlande (voir A/C.1/73/PV.18). Nous restons déterminés à lutter contre les préjudices humanitaires causés par ces armes, tout en sachant aussi que nos efforts à cet égard s'inscrivent dans le prolongement de notre appui de longue date à un grand nombre d'autres initiatives connexes, y compris celles pour la sécurité des écoles et les attaques contre des services de santé. C'est avec plaisir que nous collaborerons avec tous les États intéressés, les organisations et les partenaires de la société civile dans l'ensemble des instances compétentes, afin de faire des progrès sur cette importante question.

Enfin, la Nouvelle-Zélande a participé activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes. Nous demeurons préoccupés par le péril que ces armes représentent pour le droit international, en particulier pour le droit international humanitaire. Nous restons ouverts à toutes les options actuellement envisagées et nous ne considérons pas qu'elles s'excluent mutuellement. Nous espérons que le Groupe de l'année prochaine sera un lieu de discussions et de décisions plus spécifiques à cet égard.

M. Nugroho (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie s'associe aux déclarations prononcées par la représentante de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.16), et par le représentant du Viet Nam, au nom de l'Association

des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) (voir A/C.1/73/PV.17).

L'Indonésie est profondément préoccupée par l'emploi sans discrimination d'armes classiques, en violation du droit international humanitaire, qui cause des pertes humaines et matérielles considérables dans de nombreuses régions du monde. Le commerce illicite et l'utilisation non réglementée de ces armes, en particulier lorsqu'elles sont aux mains d'acteurs non étatiques, ont déjà eu des conséquences dévastatrices sur le plan humain, matériel et économique. Hélas, les actualités et les médias relaient chaque jour cette tragédie sans que cela ne suscite la moindre réaction appropriée. La situation continue de poser une grave menace à la sécurité internationale.

L'Indonésie souligne les dangers résultant de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites des armes légères et de petit calibre, qui se trouvent être des armes de choix dans la plupart des conflits. Nous invitons les États qui en sont les principaux producteurs à veiller à ce que les armes légères et de petit calibre ne soient livrées qu'aux seuls gouvernements ou aux organismes dûment autorisés par eux. La mise en œuvre équilibrée, intégrale et effective du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage est essentielle. À cet égard, il est également nécessaire de renforcer la coopération et l'assistance internationales.

L'Indonésie se préoccupe des conséquences humanitaires dévastatrices de l'utilisation d'armes à dispersion. Nous exprimons notre solidarité avec les pays touchés par les armes à dispersion. Nous exhortons les parties aux conflits armés à faire preuve de la plus grande retenue et à prendre les plus grandes précautions. Les armes à dispersion ne devraient jamais être utilisées, et il faut tout mettre en œuvre pour éviter les atteintes aux civils innocents pris au piège des conflits et assurer leur protection.

L'Indonésie condamne également l'utilisation de mines antipersonnel dans les conflits, ce qui est contraire aux dispositions du droit international humanitaire. Elles ont mutilé, tué et terrorisé des populations innocentes dans de nombreuses régions. Nous insistons sur la nécessité de mettre pleinement en œuvre la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel, et nous prions instamment les États qui ne l'ont pas encore fait d'y adhérer. Si l'assistance internationale demeure indispensable pour les opérations de déminage et la

réinsertion des victimes, il est tout aussi important de donner aux États touchés le contrôle national, et ce afin d'assurer la bonne réinsertion des victimes et la consolidation de la paix.

L'Indonésie réaffirme le droit souverain des États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de détenir des armes classiques pour répondre à leurs besoins en matière de légitime défense et de sécurité. À cet égard, nous nous opposons à toutes les restrictions et mesures coercitives illégitimes imposées par les États exportateurs aux États importateurs.

Enfin, nous partageons les préoccupations exprimées au sujet de la hausse des dépenses militaires mondiales, dont une grande partie pourrait être consacrée aux besoins de développement. Cela est très important pour la réduction de la pauvreté, ainsi que pour la réalisation des objectifs de développement durable et ceux de l'Accord de Paris sur les changements climatiques. Il est grand temps de redonner la priorité à l'action et aux financements. Nous devons tous jouer notre rôle en faveur de la paix mondiale et de la pérennisation de la paix.

M. Czepelak (Pologne) (*parle en anglais*) : Pour des raisons bien connues, nos débats portent essentiellement sur les armes de destruction massive, ce qui constitue la bonne méthode. Néanmoins, dans le même temps, des centaines de milliers de soldats et de civils – hommes, femmes et enfants – perdent chaque année la vie à cause des armes classiques.

Au cours des dernières décennies, la communauté internationale est parvenue à élaborer une grande quantité de règlements portant sur les armes classiques, dont la teneur est impressionnante. En outre, nous avons des règles et des législations nationales sur l'utilisation et le commerce des armes classiques. Qu'il me soit permis de souligner que les transferts d'armes en Pologne sont soumis à une réglementation stricte, complète et rigoureusement appliquée. Il paraît donc justifié de poser la question suivante : qu'est-ce qui nous empêche de faire de réels progrès dans la réduction du nombre de victimes causées par l'emploi d'armes classiques, en particulier les armes légères et de petit calibre? Plusieurs phénomènes méritent notre attention dans ce contexte.

Au cours des dernières décennies, nous avons constaté un recul des guerres traditionnelles, qui ont été remplacées par des conflits armés de nature différente : des conflits purement internes, des conflits internes

avec une participation internationale, des conflits entre des États et des groupes armés non étatiques, et des guerres hybrides. Quel est le dénominateur commun de ces conflits? La part prépondérante des victimes civiles. Puisque nous ne sommes pas capables d'éviter les conflits, nous devons essayer par tous les moyens de protéger les civils innocents. C'est la première responsabilité humanitaire des responsables politiques et des commandants en chef des forces armées.

Une autre tendance intéressante est à noter : l'augmentation constante du volume et de la valeur du commerce international des armes. D'après la base de données sur les transferts d'armes de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm, le volume et la valeur des transferts internationaux d'armes essentielles sont en constante augmentation depuis 2002. Ces deux dernières années, ils ont atteint leurs niveaux de la fin des années 80 et du début des années 90. C'est clairement le signe de la détérioration des conditions de sécurité et des défis auxquels nous sommes aujourd'hui confrontés.

Soyons francs et réalistes : le transfert d'armes à l'échelle internationale est une activité parfaitement légitime. Elle doit toutefois respecter certaines normes, et notamment la transparence dans le domaine des armements, qui est une mesure de confiance essentielle. La mise en œuvre par les États de leurs règles de contrôle des exportations est d'une importance capitale dans ce domaine. L'Instrument international de traçage, qui impose aux États de veiller au marquage approprié des armes et à la tenue de registres, est un outil important de prévention des détournements. Il faudrait par ailleurs s'alarmer de la baisse récente du nombre d'États ayant présenté des rapports sur leur commerce d'armes au Registre des armes classiques des Nations Unies. Il faut cependant noter que la grande majorité des États parties au Traité sur le commerce des armes s'acquittent de leurs obligations.

Bien qu'il faille considérer l'usage des armes légitimes dans la perspective des menaces pour la sécurité et des besoins militaires des États, nous devons, chaque fois que nous évoquons l'utilisation d'armes classiques, souligner l'importance du respect des principes fondamentaux du droit international humanitaire : distinction, proportionnalité et précaution. C'est particulièrement important au vu de l'évolution préoccupante des conflits armés contemporains, à savoir la multiplication des combats dans les agglomérations. Dans de pareilles circonstances, on peut s'attendre à

ce que les armes explosives frappent aveuglément et sans discrimination, ce qui entraîne des morts et des blessés civils.

Nous appelons donc à intensifier les efforts diplomatiques afin de réduire le nombre de conflits actuels et persistants. Nous savons tous combien la diplomatie traditionnelle peut être efficace si elle est guidée par des intérêts communs et le respect mutuel. À cette fin, nous devons tous activement participer à la recherche de solutions pacifiques aux conflits existants.

M^{me} Hassan (Djibouti) : Monsieur le Président, permettez-moi, avant tout propos, de vous adresser mes vives félicitations pour votre élection à cette session de la Première Commission. Mes félicitations vont également aux autres membres du Bureau. Ma délégation reste persuadée que cette session, placée sous votre présidence, sera couronnée de succès, et soyez assuré du plein soutien de ma délégation.

Djibouti s'associe aux déclarations faites dans cette salle au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.16), du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/73/PV.18), et du Groupe des États arabes (voir A/C.1/73/PV.17).

La plus grande menace aujourd'hui dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 est sans nul doute les conflits et la violence. La persistance de nombreux foyers de tension un peu partout à travers le monde continue à alourdir le bilan des morts, et la nature des défis spécifiques qu'ils posent doivent mobiliser l'attention soutenue de la communauté internationale.

En effet, selon certaines sources, environ 30 millions d'armes légères sont en circulation en Afrique sub-saharienne, et 8 à 10 millions d'armes s'ajoutent chaque année à cet arsenal. Ces armes sont malheureusement les armes privilégiées dans de nombreux conflits et constituent une menace pour la paix et la sécurité internationales. L'expansion du terrorisme et de la criminalité internationale organisée complique davantage les situations déjà fragiles et exige des réponses différentes de celles proposées par les opérations de maintien de la paix, en plus de mettre en crise les outils de négociation diplomatique à notre disposition. Il est urgent d'examiner de manière approfondie ces mesures.

La Conférence d'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, en

juin dernier, à laquelle ma délégation a participé, nous a permis de progresser dans certains domaines. La quatrième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est déroulée au Japon en août dernier, a réitéré le besoin en soutien matériel, financier et technique pour les pays en développement.

Malgré ces outils, Djibouti est toutefois préoccupé par le peu de progrès accomplis dans la lutte contre la circulation illicite des armes, qui, comme nous le savons tous, s'est poursuivie voire intensifiée. C'est dire combien est nécessaire et indispensable le partenariat dans la coopération régionale et sous-régionale pour espérer endiguer les mouvements transfrontaliers d'armes illicites, et nous nous félicitons de la décision prise par nos chefs d'État afin de faire taire les armes d'ici 2020.

La Corne de l'Afrique a connu une succession de développements positifs, historiques, qui sont de nature à générer des dividendes pour la paix, la réconciliation et le développement économique. Nous avons salué le rapprochement entre l'Éthiopie et l'Érythrée qui a mis fin à deux décennies d'une situation de ni guerre, ni paix, et qui inaugure une nouvelle ère de paix, d'amitié et de coopération entre les deux pays. Les répercussions positives pour les autres conflits interétatiques dans les pays de la région ont été rapides et, nous l'espérons, conséquentes.

À cet égard, comme l'a souligné le Ministre des affaires étrangères de mon pays lors de son allocution devant l'Assemblée générale (voir A/73/PV.11), les Présidents de Djibouti et de l'Érythrée se sont réunis le 17 septembre à Djedda, sous les auspices de S. M. le Roi Salman Bin Abdulaziz Al-Saud de l'Arabie saoudite, et ont convenu d'ouvrir un nouveau chapitre dans les relations entre les deux pays frères. À l'issue de cette réunion, et grâce aux efforts inlassables du Roi d'Arabie saoudite mais aussi du Premier Ministre éthiopien, ils ont convenu de poursuivre le dialogue entamé en vue de trouver une issue pacifique aux questions en suspens, y compris le litige frontalier et les prisonniers de guerre.

Pour conclure, je voudrais dire que Djibouti reste convaincu que davantage d'efforts en matière de dialogue, de négociation mais aussi de bonne foi permettent de progresser dans le but de consolider l'architecture de droit et de sécurité collective sur laquelle continue de reposer la paix et la stabilité internationales.

M. Ataíde Amaral (Portugal) (*parle en anglais*) : Le Portugal s'associe pleinement à la

déclaration faite au nom de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.18) et souhaite formuler une série d'observations complémentaires à titre national.

Nous devons, plus que jamais, tendre vers une coopération efficace et privilégier la voie du consensus. Le rôle de l'ONU et du système multilatéral actuel fondé sur des règles doit être renforcé. Lorsque le plan initial de mise en œuvre du programme de désarmement a été lancé, nous avons répondu positivement à l'appel à l'action lancé par le Secrétaire général. Nous nous sommes tout particulièrement félicités de l'initiative visant à créer un fonds d'affectation spéciale multipartite au sein du Fonds pour la consolidation de la paix consacré aux projets de maîtrise des armes légères et de petit calibre.

Les armes légères et de petit calibre sont les instruments de violence et de mort les plus répandus dans le monde. Leur trafic cause d'énormes souffrances humaines et alimente le crime organisé, le terrorisme et l'instabilité régionale. Nous nous félicitons du document final adopté en juin à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui souligne l'importance du Programme d'action pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et prend en compte la problématique femmes-hommes. Le Portugal préconise vivement l'inclusion de cette problématique dans tous les projets relatifs à la maîtrise des armes légères et de petit calibre dans le cadre de l'action plus large visant à promouvoir la participation des femmes aux affaires de désarmement. Nous sommes également convaincus que l'inclusion des munitions dans le champ d'application du Programme d'action augmentera considérablement sa mise en œuvre.

Mon pays contribue à plusieurs initiatives et programmes de l'Union européenne visant à lutter contre le trafic des armes légères et de petit calibre, dont la plateforme pluridisciplinaire européenne contre les menaces criminelles et l'initiative iTrace.

Le Traité sur le commerce des armes peut potentiellement être un instrument très efficace contre le commerce illicite d'armes classiques et de munitions, en particulier vers les régions en conflit et les pays rongés par la violence armée. Le Traité peut aussi contribuer à la protection des droits de l'homme et à la réalisation des objectifs du développement durable. Nous voudrions souligner en particulier la nécessité

de mettre en œuvre les dispositions du Traité sur le commerce des armes relatives à la violence fondée sur le genre. Le Portugal exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité.

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel est un exemple de réussite. Malgré les progrès remarquables déjà accomplis, nous sommes encore loin d'atteindre l'objectif de la Convention d'un monde sans mines antipersonnel d'ici à 2025. Le Portugal appelle tous les États à appuyer et promouvoir l'universalisation et l'application de la Convention et du Plan d'action de Maputo 2014-2019.

À l'occasion du dixième anniversaire de la Convention sur les armes à sous-munitions, c'est avec une grande préoccupation que nous sommes confrontés au risque que ces armes soient utilisées par des acteurs étatiques et non étatiques. Cette situation mérite notre plus ferme condamnation. Il en va de même de l'usage aveugle des engins explosifs improvisés, notamment dans les zones densément peuplées. Le Portugal appuie également l'universalisation et le renforcement de la Convention sur certaines armes classiques.

S'agissant des menaces nouvelles et émergentes, telles que les drones armés et les systèmes d'armes létaux autonomes, il convient de réaffirmer l'application du droit international et la nécessité que les systèmes qui seront développés à l'avenir restent sous contrôle humain. Nous soulignons que tous les États ont la responsabilité de veiller à ce que leurs systèmes d'armes soient conformes au droit international, en particulier au droit international humanitaire.

En conclusion, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour progresser dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armes classiques afin d'avoir un impact réel dans certaines des sociétés les plus vulnérables, contribuant ainsi à prévenir les conflits et à sauver des vies.

M. Fadhil (Iraq) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays s'associe aux déclarations faites par le représentant du Yémen, au nom de la Ligue des États arabes (voir A/C.1/73/PV.17), et par la représentante de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.16).

L'Iraq reconnaît que les difficultés découlant de la mise au point d'armes classiques ne sont pas différentes, dans leurs effets, de celles liées aux armes de destruction massive, et que dans les deux cas, les conséquences sont désastreuses. Il nous incombe à tous

dès lors d'assumer nos responsabilités, de redoubler d'efforts au niveau international et de créer des synergies afin de promouvoir l'universalité des instruments internationaux pertinents et de réaliser la paix et la sécurité internationales. À cet égard, l'Iraq a adhéré à la majorité de ces instruments, dont la Convention sur certaines armes classiques et ses cinq protocoles. L'Iraq s'efforce de s'acquitter de ses obligations et de présenter en temps et en heure des rapports nationaux à jour.

Le phénomène du commerce illicite des armes classiques est le principal facteur qui exacerbe les conflits armés et la criminalité organisée. En outre, l'accumulation excessive d'armes légères et de petit calibre et de leurs munitions contribue à une violence aussi grave que soutenue. À cet égard, l'Iraq se félicite du document final de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous réaffirmons qu'il importe de redoubler d'efforts pour mettre en place un système intégré qui combatte le commerce illicite de ces armes et empêche leur détournement vers des acteurs non étatiques et des groupes terroristes, afin d'atteindre l'objectif ultime de vivre dans un monde à la fois sûr et stable.

La menace des mines et des restes explosifs de guerre ne se limite pas au fait que des milliers de personnes sont à tuées ou mutilées chaque année. Elle a également des retombées sociales, économiques et environnementales à long terme. Tous les membres de la Commission sont conscients des difficultés auxquelles l'Iraq a dû faire face dans la lutte contre les groupes terroristes les plus dangereux, à savoir les bandes terroristes de Daech. Malgré cela, les institutions irakiennes ont poursuivi leurs efforts et élaboré des plans d'urgence pour les zones libérées, en fonction des priorités, tout en menant des enquêtes et des activités de déminage, en enregistrant le nom des victimes des restes de guerre et en sensibilisant les collectivités touchées et les personnes déplacées avant leur retour dans leurs foyers.

Le mois dernier, nous avons organisé à Bagdad un atelier sur la promotion de l'approche stratégique de l'assistance aux victimes, en coopération avec l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Mission de l'Union européenne à Bagdad, qui a réuni de nombreux

spécialistes compétents ainsi que des organisations de la société civile irakiennes et étrangères.

Mon pays tient à remercier tous les États et toutes les organisations qui nous apportent leur appui et leur assistance. L'Iraq réaffirme que les institutions nationales irakiennes ont toujours grandement besoin d'appui et d'assistance, sous toutes leurs formes, de la part de la communauté internationale afin d'éliminer la menace que ce type d'arme mortelle fait peser sur les êtres humains, l'économie et l'environnement.

M. Vitrenko (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Ukraine s'associe à la déclaration conjointe sur l'emploi d'armes explosives dans les zones peuplées, faite au nom d'un groupe d'États animés du même esprit par la représentante de l'Irlande lors du présent débat thématique (voir A/C.1/73/PV.18).

L'Ukraine partage pleinement les préoccupations de la communauté internationale selon lesquelles le transfert illicite, l'accumulation et l'utilisation abusive des armes classiques et de leurs munitions constituent une grave menace pour la sécurité et la stabilité dans le monde. C'est pourquoi nous appuyons les efforts déployés aux niveaux mondial, régional et national afin de relever ce défi, y compris les mesures de contrôle des exportations et des frontières, la gestion des stocks d'armes, la coopération et l'assistance internationales.

Au niveau national, l'Ukraine attache une importance particulière à la mise en place de procédures de contrôle des exportations efficaces dans le domaine des armes classiques. L'Ukraine applique strictement toutes les résolutions et décisions de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) et de l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage. Les résolutions du Conseil de sécurité qui imposent des régimes de sanctions, y compris des embargos sur les armes, constituent des directives pour l'adoption des lois et règles pertinentes en Ukraine.

Nous appuyons la mise en œuvre effective, par tous les États, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ainsi que de l'Instrument international de traçage. L'Ukraine se félicite de l'adoption à l'unanimité du document final de la Conférence d'examen du Programme d'action tenue en juin à New York. Nous appuyons également, et avons coparrainé, le projet de résolution, intitulé « Le

commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects » (A/C.1/73/L.63), présenté cette année par l'Afrique du Sud, la Colombie et le Japon.

L'Ukraine reconnaît le rôle important de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) dans l'adoption de mesures correctives après un conflit afin de réduire autant que faire se peut l'apparition, les dangers et les effets des restes explosifs de guerre. En tant qu'État partie à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel depuis plus de 10 ans, l'Ukraine reconnaît son rôle fondamental dans la réduction des risques et des effets des mines terrestres. En outre, nous partageons le point de vue selon lequel le Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies continue d'être une importante mesure de transparence et de confiance dans le domaine du commerce des armes classiques.

Comme au cours des quatre années précédentes, nous ne pouvons éviter de soulever la sempiternelle question des transferts massifs d'armes classiques de la Fédération de Russie vers le territoire occupé de l'Ukraine. L'agression russe contre l'Ukraine, au moyen de forces armées régulières équipées d'armements et de munitions modernes, a mis gravement en péril le système actuel de maîtrise des armes classiques. La Fédération de Russie continue de transférer illégalement des armes et des munitions et d'envoyer son personnel militaire sur notre territoire, profitant de zones non contrôlées de la frontière entre l'Ukraine et la Russie. La Fédération de Russie contribue ainsi délibérément à la déstabilisation de la région.

Un autre défi auquel l'Ukraine doit faire face est l'augmentation spectaculaire du nombre de mines et de restes explosifs de guerre dangereux dans les territoires occupés de l'est. Les mines et les engins explosifs sont dispersés dans toute la zone de conflit, en particulier le long de la ligne de contact, et représentent une grave menace pour les civils, notamment les enfants. Ces dispositifs sont souvent plantés dans des zones résidentielles et le long des voies de communication par des groupes armés dirigés par les Russes, ce qui constitue une menace plus grave pour la population civile que pour le personnel militaire.

Face à ces circonstances extrêmement difficiles, l'Ukraine fait tout ce qui est en son pouvoir pour détruire et éliminer les restes explosifs de guerre qui se trouvent sur son territoire. Le Service d'urgence de l'État et d'autres organismes nationaux, en étroite coopération avec le Service de la lutte antimines

de l'ONU, l'UNICEF, l'OSCE, l'OTAN et d'autres partenaires internationaux, participent activement à une série d'activités de déminage dans les territoires libérés dans les régions du Donetsk et de Louhansk.

Enfin, comme nous l'avons déjà fait en nombreuses occasions, nous exhortons la Fédération de Russie à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour retirer son matériel et son personnel militaires du territoire de l'Ukraine et à mettre fin à l'occupation.

M^{me} Çalışkan (Turquie) (*parle en anglais*) : La Turquie s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.18). Les quelques remarques qui suivent sont faites à titre national.

L'accumulation excessive et la prolifération anarchique d'armes légères et de petit calibre constituent une menace importante pour la paix et la sécurité, ainsi que pour le développement socioéconomique de nombreux pays. Le bilan annuel faisant état de plus de 500 000 victimes d'armes légères et de petit calibre est alarmant. Il existe également un lien indéniable entre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, le terrorisme et le crime organisé. C'est la raison pour laquelle la Turquie soutient avec vigueur, dans le cadre de toutes les instances internationales, la coopération internationale afin de combattre et d'éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre.

Le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a marqué une étape importante s'agissant d'inscrire résolument cette question à l'ordre du jour international. À ce titre, la mise en œuvre pleine et entière du Programme d'action et son renforcement par de nouvelles mesures, en fonction de l'évolution des besoins en matière de sécurité, revêtent une importance considérable. Nous nous félicitons des résultats de la troisième Conférence d'examen tenue sous la présidence de la France, car nous attachons une grande importance au maintien du consensus concernant le Programme d'action, que nous voyons comme un instrument précieux. Nous sommes également déterminés à renforcer l'Instrument international de traçage.

Le Traité sur le commerce des armes est un pas important vers un mécanisme universel et juridiquement contraignant qui fixe des normes communes au niveau le plus élevé possible afin de réglementer l'exportation, l'importation et le transfert des armes classiques. Ce traité appuie également la mise en œuvre de la cible

16.4 des objectifs de développement durable. Nous avons participé activement au processus dès sa mise en place et avons signé le Traité. Nous espérons le ratifier dans un avenir proche. Membre des quatre régimes de contrôle des exportations, la Turquie dispose déjà d'un solide mécanisme de contrôle des exportations et applique scrupuleusement les principes qui en découlent.

La Turquie est pleinement consciente des souffrances humaines et des victimes causées par l'emploi irresponsable et aveugle des mines terrestres antipersonnel. La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel constitue un instrument international majeur visant à éliminer ces mines, ainsi qu'à prévenir leur emploi, leur production, leur stockage et leur transfert. En tant que partie à la Convention et ardent défenseur de celle-ci, la Turquie a honoré les engagements qu'elle avait pris au titre de l'article 4, détruisant un total d'environ 3 millions de mines antipersonnel.

La Convention sur certaines armes classiques est un élément indispensable du droit international relatif aux armes classiques frappant sans discrimination. La Turquie applique pleinement la Convention et les Protocoles y annexés auxquels elle est partie, et encourage l'adhésion à ce régime international fondamental.

Des questions telles que les engins explosifs improvisés (EEI) et les systèmes d'armes létaux autonomes demeurent importantes. La Turquie est préoccupée par l'effet global accru des attaques à l'aide d'EEI dans le monde et par leur utilisation et leurs effets aveugles, en particulier dans la commission d'actes terroristes. Nous pensons que l'ONU a un rôle important à jouer dans le règlement du problème des EEI.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer l'engagement de mon pays en faveur de la coopération internationale sur toutes les questions que nous aborderons dans le cadre de ce groupe de questions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole à la représentante de l'Argentine, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.29.

M^{me} Mac Loughlin (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'une des priorités de l'Argentine est de prévenir les conséquences négatives du trafic d'armes et de leur détournement, dans la mesure où elles favorisent l'instabilité politique et sécuritaire, la violence, la délinquance, le crime organisé, le terrorisme et le trafic de drogues. Ces activités touchent particulièrement les groupes les plus vulnérables de la société, leurs droits

fondamentaux et les perspectives de développement durable. L'Argentine se félicite de l'approche globale adoptée sur cette question par le Secrétaire général dans son programme de désarmement.

Il convient de réaffirmer l'importance des mécanismes internationaux liés à cette question et la nécessité d'étudier les synergies qui existent entre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, l'Instrument international de traçage, le Protocole relatif aux armes à feu et le Traité sur le commerce des armes.

À cet égard, nous soulignons l'appui traditionnel de l'Argentine au Programme d'action sur les armes légères, qui a tenu sa troisième Conférence d'examen en juin. Nous nous félicitons également de la tenue de la quatrième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue à Tokyo en août. En tant que coauteur du Traité, l'Argentine a accordé une grande importance à cet instrument en maintenant un rôle actif et engagé dans les discussions y relatives. Le Traité sur le commerce des armes est un instrument fondamental qui s'articule autour de trois dimensions clefs du commerce des armes : les droits humains, la production et le commerce responsable.

À ce titre, la consolidation du Traité sur le commerce des armes et les progrès réalisés dans sa mise en œuvre et son universalisation sont des mesures d'une importance cruciale pour créer un système commercial transparent et responsable, tout en évitant la prolifération des armes classiques et leur utilisation contre les civils au moyen de critères, paramètres et normes communs à tous les États lorsqu'ils autorisent des transferts.

La République argentine est convaincue que la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination crée un environnement propice à la négociation de nouveaux instruments pour d'autres armes qui ne sont pas encore pleinement réglementées sur le plan humanitaire. La Convention et ses protocoles sont des instruments pertinents dans le contexte du désarmement, de la maîtrise des armements et du droit international humanitaire.

L'Argentine s'associe à la déclaration faite par la représentante de l'Irlande sur l'utilisation d'engins explosifs dans les zones peuplées (voir A/C.1/73/PV.18).

L'Argentine a joué un rôle actif dans la promotion des mesures de confiance en général, et s'agissant des armes classiques en particulier. Elle a participé activement au processus de création du Registre des armes classiques et estime que le système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires constitue une contribution importante. De même, il nous semble prioritaire d'accroître le nombre d'États qui fournissent des informations à ces mécanismes.

J'ai l'honneur de présenter, au nom de plus de 30 délégations, le projet de résolution A/C.1/73/L.29, intitulé « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques ». La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document. L'objectif du projet de résolution A/C.1/73/L.29 a toujours été, et continue d'être, d'améliorer la compréhension des faits nouveaux et, à cet égard, nous nous félicitons de l'adoption par la Commission du désarmement des Nations Unies en 2017 de recommandations consensuelles dans le domaine des armes classiques. Ce projet de résolution n'est pas prescriptif, mais porte exclusivement sur la fourniture volontaire d'informations sur les mesures de confiance adoptées par les États et sur l'assistance du Secrétaire général à la création et au maintien de la base de données électronique avec les informations communiquées volontairement par les États. L'Argentine exprime une fois de plus sa gratitude pour l'appui qu'elle a reçu et invite les délégations qui ne l'ont pas encore fait à se porter coauteurs du projet de résolution. Enfin, l'Argentine espère que le projet de résolution sera de nouveau adopté par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.63.

M. Ngundze (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous nous associons aux déclarations faites par la représentante de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.16), et du Maroc, au nom du Groupe des États d'Afrique (voir A/C.1/73/PV.18).

Depuis son investiture, en mai 1994, le Gouvernement sud-africain s'est engagé dans une politique de non-prolifération, de désarmement et de maîtrise des armements qui couvre toutes les armes de destruction massive et s'étend aux préoccupations relatives à la prolifération des armes classiques. L'un des principaux objectifs de la politique sud-africaine est de renforcer et de promouvoir l'Afrique du Sud en tant

que producteur, détenteur et négociant responsable de produits liés à la défense et de technologies avancées. L'Afrique du Sud a donc été un fervent et constant partisan du Traité sur le commerce des armes et du renforcement des systèmes de maîtrise des armements. La prolifération illicite des armes, facilitée par des systèmes de contrôle inadéquats ou défaillants, déstabilise les collectivités, nuit à la sécurité et compromet le développement.

Depuis l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes, les États parties se sont efforcés d'encourager son universalisation. À cet égard, je voudrais saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux États qui ont récemment adhéré au Traité, en particulier le Cameroun, un pays de notre région. L'Afrique du Sud estime que la mise en œuvre pleine et entière et l'universalité du Traité contribueront à promouvoir la paix et la sécurité internationales en réduisant les souffrances humaines causées par la violence armée, qui touche le plus souvent les femmes et les enfants. L'Afrique du Sud appelle donc tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier les principaux pays producteurs et exportateurs d'armes classiques, à le faire afin de continuer à promouvoir l'universalisation du Traité.

L'Afrique du Sud se joint aux autres États Membres et se félicite des résultats de la quatrième Conférence des États parties qui s'est récemment achevée à Tokyo. Nous tenons à saluer en particulier la transition opérée entre les questions de procédure et les débats plus approfondis. Les débats du Groupe de travail sur l'application effective du Traité et du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports donneront, selon nous, un nouvel élan à la réalisation des objectifs du Traité.

L'Afrique du Sud se félicite également de la conclusion et de l'adoption du document final de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est terminée en juin. Bien qu'un consensus sur le document final n'ait pu être maintenu, mon pays a néanmoins été encouragé par l'intérêt et le dévouement dont ont fait preuve les États Membres au cours des débats pour renouveler leurs engagements en faveur de la pleine mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux national, régional et international. Il s'agit là d'une véritable manifestation de l'appui mondial en faveur de la fin des conflits dans le monde en général, et sur le continent africain en particulier, qui contribue directement à

l'aspiration de l'Union africaine visant à « faire taire les armes » d'ici à 2020.

L'Afrique du Sud réaffirme son attachement à la Convention sur certaines armes classiques et aux principes humanitaires qui y sont consacrés. Nous attachons une grande importance à cette convention-cadre, comme en témoigne le fait que nous avons ratifié tous ses protocoles. L'Afrique du Sud réaffirme également son appui aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux à composition non limitée chargé d'examiner les nouvelles technologies dans le domaine des systèmes d'armes létaux autonomes.

Dans le contexte de la Réunion des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue en septembre 2017, des préoccupations subsistent quant à l'utilisation de ces armes dans certains pays. L'Afrique du Sud se félicite donc du nombre croissant de pays qui adhèrent à la Convention, en particulier ceux de la région africaine, comme le Bénin et la Namibie. L'arrivée continue de nouveaux États Membres aidera l'Assemblée des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions à combler le déficit des 26 États Membres dont elle a besoin pour se conformer à l'objectif du Plan d'action de Dubrovnik visant à obtenir la signature de 130 États parties d'ici 2020.

En conclusion, cette année, l'Afrique du Sud a l'honneur, au nom de la Colombie et du Japon, de présenter à nouveau le projet de résolution A/C.1/73/L.63, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ». Comme par le passé, le projet de résolution vise à rendre le Programme d'action opérationnel en définissant les priorités de mise en œuvre pour les deux prochaines années. Ma délégation tient à remercier toutes les délégations de leur concours par le passé, et demande encore un appui pour le projet de résolution au cours de cette session.

M^{me} Roopnarine (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe d'emblée à la déclaration prononcée par le représentant du Guyana au nom de la Communauté des Caraïbes (voir A/C.1/73/PV.18).

Pour la Trinité-et-Tobago, comme pour de nombreux pays de notre région, la sécurité, le développement et les droits de l'homme de nos citoyens continuent de pâtir des activités transfrontalières illégales associées au commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Toutefois, l'expérience nous a appris que nous pouvons

efficacement faire face à cette triste réalité si nous adoptons une approche concertée sur la base du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et ses instruments connexes, tels que l'Instrument international de traçage, le Protocole relatif aux armes à feu et le Traité sur le commerce des armes.

Ma délégation réaffirme donc l'importance que nous attachons à ce Programme d'action, qui constitue un instrument important pour mobiliser la coopération internationale pour lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects. Il est vrai que nous avons eu des difficultés à parvenir à un consensus lors des négociations sur les questions de fond liées au Programme d'action, mais nous nous félicitons du document final de la troisième Conférence d'examen qui s'est achevée récemment. Nous sommes heureux que le document final ait confirmé la reconnaissance des liens entre les questions relatives aux armes légères et la problématique femmes-hommes. Nous nous félicitons également de l'inclusion de références explicites aux munitions, qui permettent aux États qui appliquent les dispositions du Programme d'action aux munitions des armes légères et de petit calibre d'échanger et, le cas échéant, de mettre en pratique l'expérience acquise, les enseignements tirés et les meilleures pratiques dont ils ont eu connaissance dans le cadre d'autres instruments applicables auxquels ils sont parties.

Nous jugeons encourageante la dynamique positive observée ces quatre dernières années en ce qui concerne la réglementation et le contrôle des armes classiques par le biais du Traité sur le commerce des armes. Ma délégation estime qu'avec les efforts résolus de tous les États, le Traité sur le commerce des armes peut devenir une étape importante vers un commerce international des armes s'inscrivant pleinement dans le cadre de l'état de droit. Nous prenons note des mesures progressives qui ont été prises dans le cadre du Traité depuis son entrée en vigueur, au moment où les États parties se préparent pour la cinquième Conférence des États parties. Nous tenons à saluer la décision de la Lettonie de mettre la problématique femmes-hommes et la violence fondée sur le genre en rapport avec les armes au cœur de sa présidence, et nous attendons avec intérêt d'œuvrer avec elle à cet égard. Nous reconnaissons également le rôle de la société civile dans la promotion des questions d'égalité des sexes, et encourageons les États à y participer aussi.

Ma délégation tient à souligner que le succès du Traité dépend de son application de bonne foi par tous les États parties, y compris les grands fabricants, les exportateurs et les importateurs d'armes classiques. Nous demandons instamment à tous les États Membres qui ne l'ont pas encore fait de prendre les mesures qui s'imposent pour ratifier et mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes ainsi que le Protocole relatif aux armes à feu.

La Convention sur les armes à sous-munitions s'est avérée un élément clef du cadre normatif plus large de protection des civils. L'adhésion de la Trinité-et-Tobago à la Convention témoigne de notre détermination constante à unir nos efforts pour mettre fin aux terribles dégâts que causent ces armes qui frappent sans discrimination. C'est pourquoi nous partageons le point de vue que l'investissement dans la production de ces armes est une violation de la Convention.

Enfin, ma délégation tient à réitérer sa préoccupation quant aux dangers et risques associés à des véhicules aériens téléguidés (drones). On estime que des milliers de civils, sinon plus, ont été tués, blessés ou déplacés à cause de cette technologie. En raison de leurs caractéristiques uniques, l'utilisation de drones armés a des répercussions particulières sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est pourquoi ma délégation met l'accent sur les conséquences éthiques, juridiques et humanitaires de l'utilisation des drones armés d'une manière incompatible avec le droit international.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Australie, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.55.

M. Horne (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie est déterminée à jouer son rôle pour faire progresser le cadre international sur les armes classiques. Le commerce illicite et irresponsable des armes classiques contrarie notre effort collectif visant à promouvoir la paix, la sécurité, la santé publique et le développement durable. Plus d'un demi-million de personnes meurent de mort violente chaque année dans des situations de conflit et de non-conflit, selon certaines estimations, et nombre de ces morts civiles sont causées par des armes légères et de petit calibre entre les mains d'acteurs non étatiques.

L'Australie est un fervent défenseur du Traité sur le commerce des armes, et ce depuis le tout début. Notre livre blanc sur la politique étrangère réaffirme

notre détermination à protéger et renforcer les règles et normes internationales. Les efforts que nous déployons pour encourager un plus grand nombre d'États, en particulier ceux de notre région, à adhérer au Traité en sont un excellent exemple. Bien que le Traité sur le commerce des armes en soit encore à ses débuts, nous sommes convaincus qu'il peut devenir l'une des initiatives normatives les plus importantes et largement approuvées pour lutter contre le commerce illicite des armes et la violence qu'il alimente. L'Australie a dirigé le sous-groupe de travail sur la prévention des détournements de cette année – l'un des objectifs fondamentaux du Traité sur le commerce des armes qui est important pour tous les États, qu'ils y aient déjà adhéré ou non.

Comme d'autres pays, nos efforts vont plus loin que la simple promotion du Traité sur le commerce des armes. Nous continuons de faire progresser nos travaux sur le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, qui est également une composante importante de l'architecture internationale. L'année dernière, notre très fructueuse amnistie nationale sur les armes à feu a donné lieu à la remise de 57 324 armes à feu non enregistrées ou non désirées. L'Australie contribue également au Fonds de contributions volontaires du Traité sur le commerce des armes et au Mécanisme de financement des Nations Unies pour la coopération en matière de réglementation des armements, parce qu'il est important que les États soient en mesure d'obtenir une assistance pour soutenir leurs efforts tendant à mettre en œuvre le Traité sur le commerce des armes et le Programme d'action.

La technologie évolue rapidement dans tous les domaines, et les armes classiques ne font pas exception. Dans le cadre du Programme d'action, nous devons veiller à ce que le traçage des armes demeure rapide et fiable, compte tenu des progrès de la fabrication, de la technologie et de la conception. L'utilisation de polymères, par exemple, a des incidences sur la durabilité et la traçabilité des marquages. C'est pourquoi nous sommes favorables à l'idée de prendre en compte ces évolutions technologiques par le biais d'une annexe à l'Instrument international de traçage.

Dans le cadre de systèmes d'armes létaux autonomes, nous sommes un participant actif au Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes. Bien que le Groupe n'ait pas encore arrêté une définition commune ou un

ensemble de caractéristiques pour les systèmes d'armes létaux autonomes, nous espérons que la poursuite des discussions en 2019 verra de nouveaux progrès.

L'Australie considère que le droit international humanitaire actuel est suffisant pour réglementer l'utilisation des armes explosives dans des zones peuplées. Toutefois, nous encourageons les États à envisager les moyens de renforcer le respect du droit international humanitaire par les acteurs non étatiques, en particulier, pour réduire le nombre de victimes civiles dans les conflits où des armes explosives sont utilisées. Nous devons également envisager d'autres initiatives visant à prévenir l'usage sans discernement d'armes explosives, telles que les engins explosifs improvisés (EEI), qui sont responsables de la grande majorité des pertes civiles dans le monde.

L'Australie continue de privilégier l'action antimines et emploie une approche en trois volets, notamment l'appui à la mise en œuvre et l'universalisation des Conventions pertinentes en finançant leurs unités d'appui à la mise en œuvre et en s'engageant à assumer des rôles; l'appui des organisations internationales qui poursuivent ces efforts, notamment le Service de la lutte antimines, le Centre international de déminage humanitaire de Genève, de même que Humanity and Inclusion; le financement des activités de déminage dans les pays touchés.

Enfin, l'une des menaces les plus graves à la promotion du cadre international sur les armes classiques est notre capacité à financer les réunions annuelles et les conférences d'examen. Nous demandons instamment à tous les États parties, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser leurs contributions intégralement et en temps voulu. Ces réunions sont indispensables à la mise en œuvre de nos accords. Nous voudrions également attirer l'attention de la Première Commission sur deux projets de résolution en particulier : l'un sur les engins explosifs improvisés, dirigé par l'Afghanistan et appuyé par la France et l'Australie (A/C.1/73/L.60), et l'autre sur le courtage illicite que nous dirigeons avec la République de Corée (A/C.1/73.L.55). Nous encourageons tous les États Membres à se joindre à nous pour coparrainer ces deux importants projets de résolution.

M. Giacomelli da Silva (Brésil) (*parle en anglais*) : Le régime international sur la maîtrise des armes classiques joue un rôle central dans la promotion de la transparence et de la stabilité, et la prévention de l'utilisation d'armes classiques pour les violations du

droit international humanitaire et de leur détournement vers des utilisateurs non autorisés. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'inclusion de la section sur un « désarmement qui sauve des vies » dans le programme de désarmement du Secrétaire général.

Le Brésil a été un ardent défenseur des buts et objectifs du Traité sur le commerce des armes depuis ses débuts, après avoir contribué activement à sa négociation. Nous avons ratifié le Traité sur le commerce des armes le 14 août et nous sommes désormais un membre à part entière du Traité.

Le Brésil reste également déterminé à mettre intégralement en œuvre et à renforcer le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. C'est pourquoi nous nous félicitons de la réussite de sa troisième conférence d'examen, et notons avec une satisfaction particulière que le document final reconnaît l'importance des efforts visant à prévenir, combattre et éliminer les mouvements illicites de munitions. Le Brésil a été à l'avant-garde dans ce domaine, notamment par la législation pionnière sur le marquage et le traçage des munitions.

Le Brésil n'a jamais utilisé de mines sur son territoire et a été l'un des principaux partisans de la Convention d'Ottawa que nous avons ratifiée en 1997. Les forces armées brésiliennes coopèrent à la lutte antimines depuis deux décennies, en particulier en Amérique centrale et du Sud, et en Afrique. Nous reconnaissons également le défi humanitaire que posent les engins explosifs improvisés, notamment leur utilisation dans les zones fortement peuplées. Nous déplorons le fait que ces engins semblent être de plus en plus utilisés contre les civils.

La réglementation, la restriction et l'interdiction de certaines armes classiques sont également des outils importants pour atténuer les souffrances humaines et les dommages humanitaires dans les situations de conflit. La Convention sur certaines armes classiques (CCAC) joue un rôle central dans ce contexte, avec sa large composition et son cadre souple. À cet égard, nous sommes de plus en plus préoccupés par l'émergence de nouvelles menaces et de nouveaux défis liés à la mise en œuvre du droit international humanitaire, y compris ceux posés par les systèmes d'armes létaux autonomes. Le Brésil, aux côtés de l'Autriche et du Chili, a proposé un mandat pour que la CCAC crée une obligation juridiquement contraignante pour proscrire tout système d'armes qui n'est pas soumis au contrôle de l'homme.

L'utilisation de drones armés est un autre sujet de grande préoccupation. Il faut renforcer l'obligation de rendre des comptes, la transparence et le contrôle s'agissant de l'utilisation de ces systèmes pour s'assurer qu'ils sont pleinement conformes au droit international, notamment le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme.

Dans un contexte d'accroissement de l'urbanisation des conflits armés, la menace posée par les effets directs et indirects de l'utilisation sans restriction d'engins explosifs dans des zones peuplées a également été au premier plan des préoccupations humanitaires. Le Brésil appuie les débats actuels sur cette question et souligne la nécessité de respecter pleinement le droit international humanitaire, à tout moment et en toutes circonstances.

M. Herráiz España (Espagne) (*parle en espagnol*) : L'Espagne s'associe à la déclaration qui a été faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.18).

Les armes classiques ayant des effets humanitaires indiscriminés et l'accès des populations aux armes légères et de petit calibre constituent une menace de plus en plus claire à la paix, à la stabilité et au progrès. Il y a sans aucun doute interaction entre ces armes, la violence armée et l'absence de développement.

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel est une réussite humanitaire de bon aloi qui démontre que la coopération multilatérale facilite efficacement les efforts visant à réduire les souffrances humaines. Nous réaffirmons notre attachement à cet instrument, mais nous devons continuer d'œuvrer en faveur de son application universelle et de la réalisation des objectifs du Plan d'action de Maputo 2014-2019.

Nous estimons que la Convention sur les armes à sous-munitions constitue une approche novatrice, avec un impact humanitaire de grande valeur, et nous appuyons la pleine mise en œuvre du Plan d'action de Dubrovnik. L'Espagne a confirmé la destruction complète de ses arsenaux, conformément à l'article 3 de la Convention, et est également prête à coordonner l'assistance aux victimes dans le cadre de la Convention jusqu'à sa prochaine conférence d'examen. Ma délégation tient à souligner qu'il est souhaitable que tous les États interdisent le financement de ce type d'arme indésirable dans le cadre de leur législation nationale, afin de favoriser un sens fondamental de la cohérence avec les objectifs de la Convention et d'autres

restrictions en vertu de son article 1. La Convention sur certaines armes classiques et tous ses protocoles sont également des instruments humanitaires pertinents.

L'un des aspects novateurs sur lesquels nous pouvons intensifier nos travaux dans ce domaine est une mise en œuvre plus énergique du droit international humanitaire en ce qui concerne l'utilisation d'engins explosifs dans des zones densément peuplées, afin de mieux garantir la protection des populations civiles. En revanche, l'impact mondial des engins explosifs improvisés (EEI) exige une attention soutenue. L'Espagne a participé au Groupe de travail coordonné par le Service de la lutte antimines sur l'approbation des normes d'élimination des EEI.

La réunion du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes à Genève a permis de mettre en place des fondations positives. Dans ce cadre, nous sommes favorables à une déclaration politique et un éventuel code de conduite qui comprennent des mesures de transparence, de renforcement de la confiance et d'échange d'informations et de meilleures pratiques, y compris les progrès éventuels de la science et de la technologie dans le domaine de l'intelligence artificielle.

Nous appelons à la création d'éventuelles synergies entre les trois Conventions humanitaires que j'ai mentionnées, en particulier sur l'aide aux victimes et l'élimination des explosifs de guerre. La législation espagnole a mis en place un régime qui, nous le pensons, pourrait éventuellement constituer un modèle. Elle crée une approche commune avec des références aux trois Conventions et à toutes les armes qui causent des souffrances inhumaines et inacceptables, notamment non seulement le financement, mais aussi les aspects concernant les brevets, la technologie et la publicité.

En revanche, le Traité sur le commerce des armes est un instrument fondamental pour promouvoir la transparence et la responsabilité dans la prévention du trafic illicite, tout en contribuant à la paix et la sécurité internationales et à la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous devons intensifier les efforts visant à son universalisation et en vue d'aider les États avec le Fonds de contributions volontaires.

Les armes légères et de petit calibre et leurs munitions doivent être une priorité, étant donné qu'elles causent le plus grand nombre de victimes dans les guerres actuelles et sont un facteur déterminant dans les

phénomènes du terrorisme et de la criminalité organisée. Nous soulignons l'importance des résolutions du Conseil de sécurité dans ce domaine, et nous appelons à l'universalisation du Protocole relatif aux armes à feu.

Nous nous félicitons de la réussite de la troisième Conférence d'examen sur le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et l'Instrument international de traçage, qui sont des aspects essentiels dans cette lutte. Nous sommes particulièrement satisfaits des progrès accomplis dans la facilitation du traitement des munitions, conformément à la résolution 72/55, ainsi que dans la prise en compte de la problématique femmes-hommes.

Enfin, nous ne pouvons pas ignorer la situation financière précaire des Conventions de Genève. Toutes les contributions obligatoires devraient être payées dans les délais impartis afin de permettre le déploiement harmonieux de nos efforts au niveau multilatéral.

M. Incarnato (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration prononcée par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.18), et souhaite ajouter quelques observations à titre national.

L'Italie appuie fermement tous les instruments internationaux visant à limiter ou interdire l'emploi d'armes en violation du droit international humanitaire. La Convention sur certaines armes classiques (CCAC) et ses protocoles sont cruciaux à cet égard, et leur universalisation ainsi que leur pleine mise en œuvre restent fondamentales.

Nous partageons la profonde préoccupation face à l'utilisation croissante et l'impact des engins explosifs improvisés (EEI), qui représentent de graves menaces pour les civils, les travailleurs humanitaires et le personnel de maintien de la paix dans les zones touchées par un conflit et les zones sortant d'un conflit. Des stratégies préventives et correctives doivent être mises en place à tous les niveaux pour lutter contre cette menace, à commencer par l'adoption de cadres réglementaires appropriés. La nécessité d'une telle mesure a été reconnue dans les résolutions successives de l'Assemblée générale sur la lutte contre la menace que représentent les EEI, dont l'Italie s'est portée coauteur. Nous nous félicitons du rapport (A/71/187) présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 71/72, qui traduit cette nécessité en recommandations concrètes.

Nous nous félicitons également des réunions officielles sur les armes explosives dans des zones peuplées et les mines autres que les mines antipersonnel organisées dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques, car elles constituent d'excellentes occasions d'approfondir notre compréhension de ces sujets, dans l'optique des préparatifs de la prochaine Conférence des Hautes Parties contractantes à la Convention.

L'Italie salue le travail en profondeur réalisé par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes et ses résultats de fond. Nous partageons les principes – sur lesquels le Groupe a relevé une forte convergence – selon lesquels le droit international humanitaire doit s'appliquer à tous les systèmes d'armes et que les systèmes d'armes existants ou futurs doivent faire l'objet d'un contrôle humain, en particulier en ce qui concerne la décision finale de recourir à la force létale. Nous appuyons le renouvellement du mandat du Groupe pour 2019, afin d'ouvrir la voie à une déclaration politique consensuelle.

L'Italie est extrêmement préoccupée par les incidences humanitaires et socioéconomiques aveugles des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions, en particulier sur les civils. L'universalisation et la pleine application des Conventions d'Ottawa et d'Oslo figurent parmi nos priorités. Sur le plan national, nous avons achevé la destruction des stocks de mines antipersonnel en 2002 et des armes à sous-munitions en 2015. Nous avons également détruit des stocks de munitions à dispersion conservées à des fins autorisées par l'article 3.6 de la Convention.

Sur le plan international, nous continuons d'allouer des ressources aux programmes de lutte antimines concernant tous les restes explosifs de guerre, l'accent étant mis sur le déminage, la destruction des stocks, la sensibilisation aux risques et l'assistance aux victimes, ainsi que sur des activités de sensibilisation en faveur de l'universalisation des Conventions d'Ottawa et d'Oslo. Depuis 2001, nous avons consacré près de 55 millions d'euros à des programmes d'action antimines, notamment en Afghanistan, en Colombie, en République démocratique du Congo, à Gaza, en Iraq, en Libye, en Somalie et au Soudan. Nous nous impliquons également dans des programmes de renforcement des capacités, de formation et le partage de compétences techniques. Nos programmes s'appuient sur des partenariats avec l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations internationales et régionales,

la société civile et des représentants des victimes. En particulier, nous avons mis en place une coopération à long terme et fructueuse avec le Comité international de la Croix-Rouge et le Service de lutte antimines des Nations Unies.

L'Italie attache une grande importance à l'aide aux survivants et à leur famille en tant que composante fondamentale de l'aide humanitaire et en tant qu'élément clef des stratégies de développement à long terme. Nous sommes notamment favorables à une aide qui tient compte de la problématique femmes-hommes et de la diversité, dans le but de satisfaire efficacement les différents besoins des différents bénéficiaires. L'Italie a ainsi appuyé l'élaboration des directives opérationnelles dans le cadre des Directives des Nations Unies sur l'égalité entre les sexes dans les programmes de lutte antimines, visant à diffuser les bonnes pratiques en matière d'assistance aux victimes soucieuse de la problématique hommes-femmes et de la diversité dans les domaines de la lutte antimines et des invalidités plus générales.

Les transferts illicites, non réglementés et irresponsables d'armes classiques ont des effets humanitaires, sociaux et économiques pernicieux. L'Italie est attachée à l'application effective du Traité sur le commerce des armes, du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, de l'Instrument international de traçage et du Protocole de Palerme sur la traite des personnes. La contribution incomparable du Traité sur le commerce des armes à un commerce des armes plus transparent et responsable et à la lutte contre les transferts illicites d'armes est tributaire de son universalisation et de son application efficace, qui sont les deux faces d'une même médaille. Nous continuons d'appeler tous les États qui n'ont pas encore ratifié le Traité à le faire le plus tôt possible, et nous remercions ceux qui ont rejoint le Traité au cours de l'année écoulée.

Nous nous félicitons de l'issue positive de la Conférence d'examen de 2018 du Programme d'action sur les armes légères, et nous attendons avec intérêt la mise en œuvre de son document final. Nous pensons que l'application des dispositions du Programme d'action aux munitions des armes légères et de petit calibre serait également bénéfique. Nous continuons également de souligner le lien fondamental entre le développement durable, la paix et la sécurité, comme le reconnaît le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Enfin, l'Italie est préoccupée par les problèmes financiers rencontrés par plusieurs des conventions mentionnées jusqu'à présent. Il est essentiel que les États respectent leurs obligations financières obligatoires, afin de permettre à ces instruments et à leurs structures d'appui connexes de fonctionner de manière efficace et continue.

M^{me} Cervenka (Norvège) (*parle en anglais*) : Les armes classiques sont les véritables armes de destruction massive dans de nombreux pays. Nous savons que les armes légères et de petit calibre tuent plus d'un demi-million de personnes chaque année. Notre réponse doit être d'intensifier les efforts mondiaux pour lutter contre tout commerce ou utilisation irresponsable et illégale de ces armes, y compris leurs munitions. La Norvège est un fervent défenseur du Traité sur le commerce des armes. Il peut énormément contribuer à réduire les souffrances humaines et établit des normes fondamentales pour un commerce responsable, notamment grâce à une évaluation préalable des risques de violence fondée sur le genre avant d'autoriser les exportations. Nous exhortons tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité sur le commerce des armes et à le ratifier.

La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel est peut-être le traité multilatéral sur les armes le plus efficace de la période récente, avec 164 États parties, 53 millions de mines stockées détruites – chaque mine détruite étant potentiellement synonyme d'une vie sauvée ou d'un membre épargné – et de vastes étendues de terres déminées avec succès. Si l'on pouvait seulement quantifier l'effet direct que la Convention a eu sur la vie des civils, le nombre de vies sauvées et la façon dont le déminage ouvre la voie au développement, elle ne manquerait pas de recevoir l'attention politique qu'elle mérite tant.

La Norvège prendra la présidence de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel dans le courant de l'année. Nous nous emploierons à susciter une attention politique renouvelée en faveur de la Convention et entendons placer notre présidence sous le signe de la protection. La Convention est un instrument important pour garantir la protection des civils contre les mines terrestres pendant et après les conflits. Nous sommes préoccupés par les nouveaux emplois de mines terrestres et l'augmentation du nombre des victimes au cours des dernières années. C'est d'ailleurs le souci causé par l'impact aveugle des mines terrestres qui est à l'origine même de la Convention. Ensemble, nous devons

voir ce qui peut être fait pour remédier à ce problème, de façon que la Convention puisse continuer à sauver des vies dans les années à venir. Un monde sans mines d'ici à 2025 reste notre vision et notre cri de ralliement.

Cette année, la communauté internationale célébrera le dixième anniversaire d'un autre traité historique – la Convention sur les armes à sous-munitions qui a, à sa manière, considérablement amélioré la sécurité humaine. La Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et la Convention sur les armes à sous-munitions ont établi des normes qui sont largement respectées par de nombreux États, pas seulement par les États parties eux-mêmes. Nous devons continuer à soutenir ces deux instruments essentiels.

Un défi majeur des prochaines années sera la lutte contre l'utilisation généralisée d'engins explosifs artisanaux dont bon nombre sont fabriqués et utilisés par des acteurs non étatiques. La lutte contre la pollution à grande échelle due aux mines improvisées, et contre la souffrance qu'elles causent, exigera de la communauté internationale une action coordonnée et la mobilisation des ressources. Les mines improvisées qui sont déclenchées par leurs victimes et se trouvent en-dessous, au-dessus ou à proximité du sol sont visées par la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et doivent être traitées comme telles par la communauté de l'action antimines humanitaire.

Nous voudrions voir un plus grand nombre de pays participer aux discussions actuelles sur la manière d'améliorer la protection des civils en temps de conflit, et renforcer ainsi le respect du droit international humanitaire. Il existe une obligation claire de faire la distinction entre les combattants et les non-combattants en période de conflit. Nous avons été témoins de l'emploi sans discrimination d'engins explosifs à large rayon d'impact dans les zones habitées en Syrie, au Yémen et en Ukraine. Un tel emploi est clairement disproportionné et contraire au droit international humanitaire. Nous avons pris note de l'appel lancé par le Secrétaire général à tous les pays et parties à un conflit pour qu'ils s'abstiennent d'utiliser des engins explosifs à large rayon d'impact dans les zones habitées. En tant que communauté mondiale, nous devons relever le défi de la guerre urbaine.

M. Aldai (Koweït) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les autres membres du Bureau, des efforts que vous avez déployés pour assurer le succès des travaux de la Première Commission.

Mon pays s'associe aux déclarations faites par les représentants de l'Indonésie, au nom du Mouvement des pays non alignés (voir A/C.1/73/PV.16), et du Yémen, au nom de la Ligue des États arabes (voir A/C.1/73/PV.17).

Alors que nous débattons de la question des armes classiques, mon pays réaffirme sa ferme position sur la lutte contre le trafic et la fourniture d'armes légères et de petit calibre. Cette position s'appuie sur les principes que nous partageons avec d'autres États dans le monde, parce qu'ils ont un impact considérable sur la durabilité de la paix et de la stabilité mondiales.

L'État du Koweït attache une grande importance au phénomène du trafic des armes légères et de petit calibre. Ce trafic a des effets négatifs majeurs et peut contribuer à exacerber la violence armée et à prolonger les conflits, ainsi qu'à élargir leur dimension géographique. Nous soulignons qu'il importe de mettre en œuvre le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, et nous nous félicitons du document final de la troisième Conférence d'examen. Nous soulignons l'importance de l'approche consensuelle du document, qui vise à instaurer la confiance et à renforcer la coopération entre les États, afin d'éliminer le trafic des armes légères et de petit calibre. Nous devons nous engager à redoubler d'efforts dans le cadre de cet instrument international pour combattre et éliminer ce phénomène dangereux; dans le cas contraire, ces armes pourraient tomber entre les mains d'acteurs non étatiques et être utilisées pour des actes terroristes.

L'État du Koweït se félicite de l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes et réaffirme que sa mise en œuvre doit être conforme aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au droit légitime des États à l'autodéfense, tout en tenant compte des responsabilités équilibrées des pays importateurs et exportateurs d'armes. Nous appelons à remédier au déséquilibre important entre pays industrialisés et pays en développement en matière de production, possession et trafic d'armes classiques.

Il importe de rappeler que notre région continue de souffrir de l'instabilité pour de nombreuses raisons, notamment l'approvisionnement illicite en armes légères et de petit calibre. Nous appelons donc les États à prendre davantage conscience du caractère dangereux de ces armes qui peuvent conduire à une plus grande instabilité. Dans ce contexte, l'État du Koweït réaffirme la nécessité de faire la distinction entre la lutte contre

le trafic et la fourniture illicite d'armes, d'une part, et l'imposition de restrictions discriminatoires au commerce légitime d'armes classiques entre les États en fonction des menaces qui pèsent sur leur souveraineté et leur sécurité, d'autre part.

Le développement rapide des technologies a facilité la production d'armes qui peuvent tomber entre toutes les mains, en particulier des individus et des acteurs non étatiques. Les États doivent donc coopérer en matière de sécurité aux frontières et renforcer le contrôle des frontières terrestres et maritimes, tout en échangeant des informations, afin que ces armes n'atteignent pas les groupes armés et terroristes. Il existe un décalage entre la gestion des mécanismes de désarmement et la question urgente du désarmement, ce qui rend ces armes accessibles à tous.

En conclusion, l'État du Koweït souligne l'importance de la coopération entre les parties prenantes concernées et les organismes des Nations Unies afin de mettre en œuvre divers traités et engagements pertinents.

M^{me} Yang Jia (Chine) (*parle en chinois*) : Ces dernières années, la communauté internationale s'est montrée de plus en plus préoccupée par l'emploi sans discrimination d'armes classiques. Grâce à ses efforts concertés, la communauté internationale est parvenue à obtenir des résultats positifs dans le domaine de la maîtrise des armements classiques, avec la conclusion réussie de la troisième Conférence d'examen du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

En outre, dans le cadre de la Convention sur certaines armes classiques (CCAC), le Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes a adopté un rapport consensuel (CCW/GGE.1/2018/3) qui établit des directives et prescrit de poursuivre le débat sur cette question. Dans le même temps, les préoccupations concernant l'emploi sans discernement d'armes classiques sont loin d'être pleinement prises en compte. Les mécanismes de maîtrise des armements conventionnels des Nations Unies doivent encore être renforcés, car la maîtrise des armements classiques est une question vaste et complexe. À cet égard, la Chine préconise les principes suivants.

Premièrement, nous devons tous adhérer au multilatéralisme, faire pleinement jouer les mécanismes multilatéraux représentés par les Nations Unies jouant, et encourager davantage de pays à participer au

processus de maîtrise des armements conventionnels. Deuxièmement, les consultations doivent être menées sur un pied d'égalité, dans le respect des préoccupations légitimes de tous les pays en matière de sécurité et en équilibrant les préoccupations humanitaires et les besoins légitimes de sécurité militaire. C'est sur cette base que nous devrions procéder. Troisièmement, nous devons renforcer la coopération internationale. Les pays développés devraient accroître leur assistance aux pays en développement dans les domaines de la mise en place d'institutions, du financement et du transfert de technologie.

En tant qu'« État partie de plein droit » à la CCAC et à ses cinq protocoles additionnels, la Chine a toujours appuyé les travaux de ladite Convention, rempli fidèlement ses obligations y afférentes, présenté ses rapports nationaux d'exécution dans les délais et versé des contributions financières annuelles à son unité d'appui à l'application de la Convention. La Chine a participé activement à l'élaboration et à la révision des règlements de la Convention et a coprésidé l'élaboration des normes de l'ONU concernant la neutralisation des engins explosifs improvisés. Nous avons également participé à la révision des Normes internationales de la lutte antimines et les Directives techniques internationales sur les munitions.

Ces dernières années, la communauté internationale s'est de plus en plus intéressée aux préoccupations humanitaires concernant les systèmes d'armes létaux autonomes. La Chine estime que des normes internationales doivent être établies par le biais de négociations visant à réglementer l'application militaire de l'intelligence artificielle. La Chine a participé activement aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes et est disposée à poursuivre des discussions approfondies sur cette question dans le cadre de la Convention.

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre a considérablement accéléré la propagation du terrorisme et de l'extrémisme et a entraîné une recrudescence des troubles régionaux. La Chine estime que, pour résoudre correctement ce problème, tous les pays doivent appliquer consciencieusement le Programme d'action et l'Instrument international de traçage. La Chine a participé activement à la troisième Conférence d'examen et à la réunion préparatoire du Programme d'action, et a assisté à la Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes en

qualité d'observateur plus tôt cette année. Elle est disposée à redoubler d'efforts pour promouvoir un ordre international raisonnable en matière de commerce des armes afin d'atténuer les problèmes causés par le transfert illicite d'armes.

La transparence militaire est l'une des premières priorités de la Chine, qui attache une grande importance au Registre des armes classiques. La Chine a participé aux travaux du Registre de manière constructive et, ces dernières années, elle a présenté tous les ans au Registre des données sur les transferts d'armes. La Chine salue le rôle important du Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires et des rapports annuels adressés au mécanisme. Elle est également disposée à collaborer avec d'autres pays pour renforcer davantage son universalité et son efficacité.

La Chine est attachée à la cause de l'aide humanitaire internationale. Le Gouvernement chinois a fourni plus de 100 millions de yuans d'aide humanitaire au déminage à plus de 40 pays, notamment une aide financière, du matériel, des programmes de formation et des conseils sur place, et a formé plus de 500 techniciens professionnels du déminage. En septembre 2015, le Président chinois, Xi Jinping, a annoncé lors du Sommet sur le maintien de la paix que la Chine mènerait 10 programmes d'assistance au déminage au cours des cinq prochaines années. La Chine est allée au-delà de ses engagements avant l'échéance fixée. Elle a organisé cette année un cours de formation au déminage pour la République démocratique populaire lao et le Cambodge, et leur a fourni une assistance matérielle. La Chine est prête à unir ses efforts à ceux de toutes les parties pour réaliser de nouveaux progrès et des percées dans le domaine de la maîtrise des armements conventionnels.

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni s'associe à la déclaration faite par l'observateur de l'Union européenne (voir A/C.1/73/PV.18), et je voudrais faire quelques observations à titre national.

Le Royaume-Uni demeure attaché à la maîtrise internationale des armements conventionnels. Nous continuons à jouer un rôle de premier plan dans les instruments et arrangements actuels, et nous encouragerons les autres à les soutenir également sur les plans politique, pratique et financier. Sans ce soutien, surtout financier, ils ne pourront pas fonctionner efficacement.

La participation pleine et égale de l'ensemble des acteurs et parties prenantes concernés est également vitale pour le succès de la maîtrise des armements conventionnels. Il faut que les femmes soient dûment représentées dans les discussions, négociations et processus de désarmement et de maîtrise des armements. Leur participation est essentielle à l'élaboration et à la mise en œuvre de mesures durables. Cela devrait être pris en compte dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Qu'il me soit permis d'évoquer les différents instruments. Le Royaume-Uni est un fervent partisan du Traité sur le commerce des armes. C'est le moyen de parvenir à un commerce des armes légal et bien réglementé à l'échelle mondiale, tout en empêchant le commerce illicite des armes et le détournement d'armes légitimes vers le marché illicite. L'obligation qui incombe aux États parties d'évaluer le risque de violence grave fondée sur le genre ou de violence grave contre les femmes et les enfants avant d'autoriser l'exportation d'armes classiques est une pierre angulaire de notre engagement envers les femmes et la paix et la sécurité. Le Traité a enregistré des progrès considérables, mais il reste encore beaucoup à faire. L'universalisation doit rester une priorité, et nous devons en particulier nous attacher à persuader les États dont l'adhésion aurait le plus grand impact sur les buts et objectifs du Traité d'y adhérer.

Nous nous félicitons donc que le Traité mette l'accent sur la sensibilisation. Les organisations régionales, les groupes de la société civile, l'industrie et les milieux universitaires doivent, pour que l'engagement soit couronné de succès, s'adresser à un large éventail d'États parties, de partisans et d'alliés potentiels. Dans l'intervalle, les États parties existants doivent s'acquitter pleinement et efficacement de leurs engagements actuels. Le Fonds de contributions volontaires est essentiel pour appuyer ce processus, et le Royaume-Uni continuera d'être un membre actif du comité de sélection.

Le Royaume-Uni est fier des succès humanitaires de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel et de la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous sommes profondément préoccupés par les informations faisant état de l'utilisation continue de ces armes de nature à frapper sans discrimination, alors même que nous continuons collectivement à les éliminer. Nous appelons tous les États à respecter le droit international humanitaire. Nous nous acquittons de nos propres

obligations en éliminant les mines antipersonnel dans les Îles Falkland. Le Royaume-Uni fournit également environ 100 millions de livres sterling à la lutte antimines mondiale pour la période 2017- 2020.

Le Royaume-Uni reste pleinement attaché à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC). Sous la présidence du Royaume-Uni en 2017, les hautes parties contractantes ont convenu de réformes financières essentielles. Toutefois, la Convention ne deviendra financièrement stable que si toutes les hautes parties contractantes s'acquittent rapidement de leurs contributions et de leurs arriérés.

Le Royaume-Uni se félicite des progrès accomplis cette année par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les systèmes d'armes létaux autonomes. Nous sommes favorables à la poursuite du mandat actuel du Groupe jusqu'en 2019. Nous continuons de nous opposer à un instrument juridique ou à une interdiction qui porterait préjudice aux progrès technologiques légitimes. Nous attendons avec intérêt la poursuite des travaux, par l'intermédiaire du Groupe, sur les principes directeurs et le rôle des processus, des structures, des normes industrielles et des cadres juridiques nationaux et internationaux existants.

Le Royaume-Uni est à l'avant-garde des efforts mondiaux visant à lutter contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. La nature transnationale du trafic signifie qu'aucun pays ne peut à lui seul éradiquer le problème. Le Royaume-Uni continuera de renforcer sa coopération avec ses partenaires afin de réduire l'offre et la demande d'armes illicites. Depuis 2017, nous appuyons des projets nationaux et régionaux sur la réglementation des armements, la coopération en matière d'application de la loi, le désarmement, la lutte contre le terrorisme et la promotion du règlement des conflits. Nous nous félicitons des résultats de la troisième Conférence d'examen sur la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et de l'Instrument international de traçage.

La coopération internationale et le fonctionnement efficace d'un système international fondé sur des règles sont notre meilleur espoir de faire face aux menaces à la vie et à la sécurité, et sont essentiels à l'édification d'un monde plus sûr.

M. Klučar (République tchèque) (*parle en anglais*) : La République tchèque appuie fermement le

Traité sur le commerce des armes. Nous appelons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à y adhérer. Nous considérons le Traité sur le commerce des armes comme un instrument international efficace dont l'objectif est d'établir les normes internationales les plus élevées possibles pour réglementer le commerce international des armes classiques. À notre avis, le Traité sur le commerce des armes contribue à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales et régionales. L'un de nos principaux objectifs est son universalisation. D'une manière générale, le nombre d'États parties a augmenté et nous demeurons convaincus qu'une adhésion universelle plus large au Traité renforcera la sécurité mondiale et contribuera positivement à la réglementation du commerce des armes classiques.

Nous comprenons que, pour nombre des États parties qui ne sont pas des exportateurs traditionnels, les exigences fondamentales du Traité concernant l'établissement de systèmes nationaux de maîtrise des armements et de listes nationales de contrôle sont des tâches relativement nouvelles et difficiles. À cet égard, nous voudrions mentionner le rôle du Fonds de contributions volontaires, qui a été un instrument important d'appui à la mise en œuvre nationale et qui a jusqu'à présent été financé par les dons de 14 États parties. Les rapports du Fonds de contributions volontaires ont prouvé son rôle indispensable dans le renforcement de l'application du Traité. La République tchèque a soutenu financièrement le Fonds de contributions volontaires en versant des contributions volontaires les années précédentes. Nous espérons le faire à nouveau l'année prochaine.

Nous reconnaissons que des progrès satisfaisants ont été accomplis, depuis l'entrée en vigueur du Traité, dans l'exécution de leurs obligations par les États parties. Notre objectif commun est d'accroître la responsabilité et la transparence dans le commerce international des armes. À cette fin, il est indispensable de renforcer les capacités des États parties concernant l'établissement de rapports afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations en la matière. Nous sommes convaincus qu'un système efficace d'établissement de rapports aidera les États parties et leurs autorités nationales dans le processus d'évaluation des risques, tout en évaluant les demandes individuelles au niveau national.

La République tchèque se félicite des progrès réalisés lors de la troisième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir,

combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, tenue en juin. Nous considérons que le Programme d'action est le cadre universel de lutte contre la menace posée par les armes légères et de petit calibre illicites. Nous appuyons sa mise en œuvre intégrale et effective à tous les niveaux et exhortons tous les pays à adhérer à ses principes, car les armes légères et de petit calibre illicites continuent de contribuer à l'instabilité et à la violence armée dans le monde.

Nous tenons à souligner que la mise en œuvre du Programme d'action s'appuie sur des synergies avec des instruments internationaux ayant des objectifs similaires, tels que le Traité sur le commerce des armes. La République tchèque tient également à souligner l'importance de l'Instrument international de traçage, seule norme mondiale sur la manière et le lieu de marquage des armes légères et de petit calibre. Bien qu'il s'agisse d'une initiative très réussie, il faut tenir compte de l'évolution actuelle de la technologie et de la conception des armes légères et de petit calibre, en particulier de la tendance croissante à la configuration modulaire dans la fabrication d'armes légères et de l'utilisation accrue de cadres en polymère. Nous tenons à souligner que la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions est d'une importance capitale pour la réalisation des objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Programme d'action et l'Instrument international de traçage sont des outils essentiels à cette fin.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux orateurs qui ont demandé à intervenir dans l'exercice du droit de réponse. À cet égard, je rappelle à toutes les délégations que la première intervention est limitée à 10 minutes et la seconde à cinq minutes.

M. Mazzeo (Argentine) (*parle en espagnol*) : L'Argentine se sent obligée de prendre la parole pour exercer son droit de réponse en réaction aux références faites aux Îles Malvinas dans la déclaration du représentant du Royaume-Uni.

L'Argentine tient à rappeler la situation particulière du territoire argentin des Îles Malvinas, conformément au contenu de la déclaration interprétative faite par la République argentine lors de sa ratification de la Convention d'Ottawa, le 14 septembre 1999. À ce jour, cette déclaration n'a pas été modifiée et constitue le fondement de la prorogation accordée à mon pays

pour se conformer aux dispositions de l'article 5 de la Convention.

Les seules parties du territoire argentin touchées par les mines antipersonnel sont les Îles Malvinas. Toutefois, l'Argentine n'a pas accès à ces mines pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention, car ce territoire, ainsi que les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, sont illégalement occupés par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et font l'objet d'un conflit de souveraineté.

L'Assemblée générale a d'ailleurs reconnu l'existence de ce différend de souveraineté et exhorté les deux Gouvernements à reprendre les négociations pour parvenir à une solution pacifique et définitive dès que possible. Dans le même esprit, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux adopte chaque année un projet de résolution indiquant que cette situation coloniale spéciale et unique en son genre doit prendre fin de manière pacifique et négociée, et demande aux deux Gouvernements de reprendre les négociations à cette fin. Le plus récent de ces projets de résolution (A/AC/109/2018/L.8) a été adopté le 21 juin.

Toutefois, malgré les déclarations réitérées de l'Organisation des Nations Unies et d'autres instances régionales et internationales, le Royaume-Uni continue d'ignorer les appels de la communauté internationale à reprendre les négociations bilatérales en vue de trouver une solution pacifique et définitive au conflit de souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes.

Dans le cadre de sa demande de prolongation de délai introduite le 1^{er} octobre 2009, l'Argentine a présenté un plan-cadre pour l'application de l'article 5 de la Convention d'Ottawa dans les zones contestées pendant une période de 10 ans, au cas où les négociations de souveraineté entre le Royaume-Uni et la République argentine reprendraient et que, dans ce cadre, les deux parties concluraient un accord sur l'élimination des mines antipersonnel, y compris les engins non explosés.

La République argentine réaffirme son droit souverain sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, qui font partie intégrante de son territoire national.

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Le Royaume-Uni n'a aucun doute au sujet de sa souveraineté sur les Îles Falkland, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud, ou sur les zones maritimes environnant ces deux territoires, ni quant au principe et au droit des habitants des Îles Falkland à l'autodétermination, consacrés par la Charte des Nations Unies et par l'article premier des deux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, en vertu desquels ils peuvent librement déterminer leur statut politique et poursuivre librement leur développement économique, social et culturel. Cela signifie qu'il ne peut y avoir de dialogue sur la souveraineté que si les habitants des Îles Falkland le souhaitent. Le référendum de 2013 a envoyé un message clair : la population de ces îles ne veut pas d'un dialogue sur la souveraineté. L'Argentine devrait respecter ce souhait.

Les relations que le Royaume-Uni entretient avec les Îles Falkland et l'ensemble de ses territoires d'outre-mer sont modernes, fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit des habitants de chaque territoire de déterminer leur avenir. La République argentine continue de nier que ce droit fondamental de l'homme s'applique au peuple des Îles Falkland et agit d'une manière contraire aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

M. Mazzeo (Argentine) (*parle en espagnol*) : Malheureusement, je suis contraint de reprendre la parole.

L'Argentine réaffirme que le principe de l'autodétermination des peuples, sur lequel le Royaume-Uni fonde son refus de reprendre les négociations sur la souveraineté, ne s'applique pas à la controverse entre les deux pays sur la souveraineté sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et sur les zones maritimes environnantes, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Contrairement à d'autres affaires coloniales dans lesquelles l'Assemblée générale a reconnu l'applicabilité du principe de l'autodétermination, cette applicabilité n'est mentionnée dans aucune des résolutions sur la question des Îles Malvinas. En outre, en 1985, l'Assemblée générale a rejeté deux propositions d'amendement visant à incorporer une référence au principe de l'autodétermination dans la résolution sur la question des Îles Malvinas.

La République argentine, comme l'ont indiqué d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes, représentés par divers groupes, réaffirme que le vote illégitime qui a eu lieu dans les Îles Malvinas est un acte unilatéral britannique qui, avant tout, modifie l'essence de la question des Îles Malvinas et ne met fin ni au différend sur la souveraineté de l'Argentine ni à ses droits légitimes. Cela est prouvé par le fait que le vote n'a eu aucun effet sur le déroulement des sessions de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation tenues depuis cette date, qui a continué d'adopter les projets de résolution sur la question des Îles Malvinas par consensus, selon le libellé habituel.

Le conflit de souveraineté ne sera pas réglé par le résultat d'un prétendu référendum au cours duquel les citoyens britanniques ont démontré leur volonté de rester britanniques. Permettre aux citoyens britanniques des îles de devenir arbitres d'un différend auquel leur propre pays est partie fausse le droit des peuples à l'autodétermination, car aux Îles Malvinas, il n'existe aucun peuple qui puisse être défini comme tel par le droit international. L'Argentine rappelle que les intérêts des habitants des Îles Malvinas et leur mode de vie sont dûment protégés par les résolutions pertinentes de

l'Assemblée générale, ainsi que par la Constitution de la République argentine.

La République argentine réaffirme son droit souverain légitime sur les Îles Malvinas, les Îles de Géorgie du Sud et Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes, qui font partie intégrante du territoire argentin.

M. Liddle (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je serai bref et j'épargnerai à la Première Commission une leçon d'histoire. Toutefois, la position du Royaume-Uni quant à la souveraineté des Îles Falkland est claire tant sur le plan historique que sur le plan juridique. Le Royaume-Uni n'a jamais implanté de population civile. Tous les civils ont émigré volontairement aux Îles Falkland ou y sont nés. Les migrants civils sont venus volontairement d'un grand nombre de pays, comme ils l'ont fait dans toute la région des Amériques, y compris en Argentine, au cours du XIX^e siècle. La République argentine revendique ces îles au nom de l'atteinte à son intégrité territoriale, mais cette revendication est sans fondement puisque les Îles Falkland n'ont jamais été légitimement administrées par l'Argentine ni jamais fait partie de son territoire souverain.

La séance est levée à 13 heures.